Quatre-vingt-onzième année. — N° 195. Le Numéro : 20 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Août 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition d'une brochure spéciale reproduisant la **convention collective nationale des industries de l'habillement**, étendue par arrêté du 23 juillet 1959 (*Journal officiel* du 8 août 1959).

Cette brochure de 62 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente sous le **n° 1142**, au prix de **200 F**, ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 22 août 1959 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8435).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotion, titularisation et admissions à la retraite :

Administration générale (p. 8435).

Postes et télécommunications (p. 8435).

Travaux publics (p. 8435).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 22 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8435).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 août 1959 portant nomination d'un cadi (p. 8436).

Arrêtés portant nominations, détachement, mutation et acceptation de démissions :

Education surveillée (p. 8436).

Greffiers (p. 8436).

Officiers publics et ministériels (p. 8436).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-871 portant publication de la convention consulaire franco-italienne du 12 janvier 1955 (rectificatif) (p. 8436).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 5 août 1959 portant intégration et reclassement (tribunaux administratifs) (p. 8436).

Arrêté du 12 août 1959 portant approbation de la participation du département de l'Ain à la Société d'études pour l'équipement du département de l'Ain (p. 8436).

Arrêté du 24 août 1959 relatif aux épreuves de l'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 8436).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 20 août 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8437).

Décret du 20 août 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 8437).

Décrets du 21 août 1959 portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 8437).

Arrêté du 12 août 1959 relatif à une régie d'avances (p. 8440).

Arrêtés et *décision* portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, mise en position « hors cadres » et rectificatif.

Administration centrale (air) (p. 8440).
Armée de l'air (réserve) (p. 8440).
Constructions et armes navales (p. 8440).
Ecole polytechnique (p. 8440)
Services extérieurs (air) (p. 8440).
Service central hydrographique (p. 8441).

Liste des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1959 (p. 8441).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1959 (p. 8442).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-989 relatif à la revision des bilans des sociétés d'assurances et de capitalisation (rectificatif) (p. 8450).

Décret n° 59-990 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des entreprises d'assurances et de capitalisation non passibles de l'impôt sur les sociétés (rectificatif) (p. 8451).

Arrêtés portant promotions, maintien en disponibilité et rectificatif:

Inspection générale des finances (p. 8451).
Direction générale des impôts (p. 8451).
Inspection générale de l'économie nationale (p. 8451).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-999 du 24 août 1959 portant suppression de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique et fixant le statut d'écoles techniques et de centres d'apprentissage (p. 8451).

Arrêté du 3 août 1959 approuvant la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création d'un institut d'études et de recherches pneumo-phtisiologiques (p. 8451).

Arrêté du 5 août 1959 approuvant la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille modifiant les statuts de l'institut d'odonto-stomatologie de cette université (p. 8451).

Arrêté du 5 août 1959 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs non agrégés des écoles normales primaires (p. 8451).

Arrêté du 21 août 1959 fixant pour 1959 les dates de l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 modifié relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit (p. 8452).

Arrêté autorisant le recrutement d'étudiants et d'étudiantes en qualité d'agents auxiliaires de l'Etat (rectificatif) (p. 8452).

Arrêté portant attribution du diplôme de moniteur et moniteur auxiliaire de ski (p. 8452).

Arrêtés portant inscription à des tableaux complémentaires d'avancement (administration centrale) (p. 8452).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie (année 1959) (p. 8452).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Paris ayant obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste (p. 8453).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 29 juin 1959 relatif à une régie d'avances (p. 8453).

Arrêté du 10 août 1959 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Fort-Thiriet à la circulation aérienne publique à titre provisoire (p. 8454).

Arrêté du 18 août 1959 autorisant la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Rochefort-sur-Mer (p. 8454).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 8454).

Arrêté portant modification du tarif des péages sur les voyageurs, les navires et les marchandises perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville (rectificatif) (p. 8455).

Arrêté portant désignation d'un ingénieur près le conseil général des ponts et chaussées (p. 8455).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, titularisations, intégrations, affectation et attribution de fonctions:

Administration centrale (p. 8455).
Aviation civile et commerciale (p. 8455).
Ponts et chaussées (p. 8455).
Régisseurs d'avances (p. 8455).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant intégration (services vétérinaires) (rectificatif) (p. 8456).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions:

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 8455).
Hôpitaux psychiatriques (p. 8455).
Services antituberculeux (p. 8456).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 12 août 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8456).

Décret du 20 août 1959 portant admission à la retraite d'un ingénieur général des télécommunications (p. 8456).

Emplois réservés: Nominations (p. 8456).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 8456).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens stagiaires du cadastre (p. 8457).

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 8457).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints du cadre des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 8457).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8458).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 8459).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Cavaillon (Vaucluse) (p. 8459).

Avis d'annulation de l'avis de vacance de poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise) (p. 8459).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Paul (Réunion) (p. 8459).

Annonces (p. 8460).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 22 août 1959 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 août 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 23 juillet 1959 portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Robert Joffet, inspecteur général, chef du service technique des parcs et jardins à la préfecture de la Seine. Commissaire général adjoint des Floralies internationales en 1959. Officier du 15 janvier 1953.

M. Auguste Marion, président du syndicat général du commerce et de l'industrie du Havre, Promoteur de la réalisation du pont de Tancarville. Officier du 10 août 1950.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté en date du 6 août 1959, l'article unique de l'arrêté du 6 janvier 1958 admettant M. Desvignes (Georges), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Desvignes (Georges-Paul), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer », lire: « M. Desvignes (Georges-Paul), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer... » (le reste sans changement).

Par arrêté du 7 août 1959, l'article unique de l'arrêté du 19 juin 1958 admettant M. Daguillon (Jacques), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Daguillon (Jacques-Armand), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer », lire: « M. Daguillon (Jacques-Armand), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer » (le reste sans changement).

Par arrêté du 7 août 1959, l'article unique de l'arrêté du 28 avril 1958 admettant sur sa demande M. Cimper (Edgar), chef de bureau de 1re classe d'administration générale, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Cimper (Edgar-Marie), chef de bureau de 1re classe d'administration générale outre-mer », lire: « M. Cimper (Edgar), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer » (le reste sans changement).

Par arrêté du 7 août 1959, l'article unique de l'arrêté du 16 juillet 1958 admettant M. Perrin (Louis), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité non imputable au service est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Perrin (Louis-François-Achille), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer », lire: « M. Perrin (Louis-François-Achille), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer » (le reste sans changement).

Postes et télécommunications.

Par arrêté en date du 17 août 1959, M. Crouzet (Pierre-Louis), receveur supérieur de 1re classe, 3e échelon, du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services au titre de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Travaux publics.

Par arrêté en date du 17 août 1959, dans le cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau de nomination M. Rateraharivony, adjoint technique stagiaire.

L'intéressé a été titularisé dans le cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'adjoint technique de 8e classe dans les conditions suivantes:

M. Rateraharivony (Maurice), pour compter du 31 décembre 1958. Ancienneté civile du 31 décembre 1957. R. S. M. réservés.

M. Rateraharivony a été promu à la 7e classe du grade d'adjoint technique pour compter du 31 décembre 1959 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. R. S. M. réservés.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 22 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 août 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juillet 1959 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre civil):

Au grade d'officier.

MM.

Blanchard (René-Joseph), administrateur de la France d'outre-mer, chef de région du Niem, Ebolowa (Cameroun). Chevalier du 30 juin 1947. Ancienneté dans le grade: 14 ans 11 mois 11 jours, majorations comprises.

Spenale (Georges-Léon), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République au Togo, Lomé. Chevalier du 13 février 1952. Ancienneté dans le grade: 8 ans 11 mois 15 jours, majorations comprises.

Au grade de chevalier.

MM.

Azemard (Pierre-Albert), directeur de la Société générale du golfe de Guinée, Lomé (Togo); 33 ans 7 mois 16 jours de pratique professionnelle.

Bouchart (Léon-Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué en France du haut commissaire de la République au Cameroun; 28 ans 2 mois 15 jours de services, dont 1 an 6 mois 16 jours de majoration pour services hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Claverie (Edgard-Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer, délégué du gouvernement camerounais, à Douala; 27 ans 5 mois 9 jours de services, dont 3 ans 9 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Geneviève (Jean-Marc-Albert), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 30 ans 11 mois 11 jours de services, dont 3 ans 10 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Hayem (Jean-Pierre), délégué général pour l'Afrique de la S. A. F. A., Douala (Cameroun); 34 ans de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Jouillat (Marie-Joseph), substitut général à Yaoundé (Cameroun); 38 ans 7 mois 2 jours de services, dont 7 ans 10 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Lingenheim (Jérôme), évêque résident du diocèse de Sokode (Togo); 32 ans 7 mois 11 jours de vie religieuse.

Marchand (Pierre-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives, Garoua (Cameroun); 29 ans 3 mois 2 jours de services, dont 3 ans 7 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 août 1959 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 20 août 1959, M. Mesbah Rabia, bachadel à la mahakma de Vialar, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi, et affecté en cette qualité à la mahakma malékite des Ouled-Sidi-Cheikh et Laghouat-Ksel, en remplacement de M. Bengama, qui a été nommé à Marnia.

M. Mesbah, titulaire du diplôme d'études supérieures des medersas, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade en application de l'article 6 (§ 3) du décret du 14 avril 1953.

Education surveillée.

Par arrêté du 12 août 1959, est muté, à compter du 1er septembre 1959, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Neyrolles (Raoul), éducateur, 6e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Par arrêté du 17 août 1959, est acceptée, à compter du 1er septembre 1959, la démission de Mlle Poupart (Françoise), instructrice technique, 8e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Greffiers.

Par arrêté du 20 août 1959, M. de La Selle (Charles), greffier de chambre de classe principale du ressort de la cour d'appel de Constantine, est, sur sa demande, placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour la période du 3 décembre 1957 au 22 août 1959, en vue de servir en qualité de greffier à la cour d'annulation de Vien-Tiane, au titre de la mission d'aide économique et technique au Laos.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 18 août 1959:

Sont acceptées les démissions de:

M. Béguier (Paul-René), greffier du tribunal d'instance de Melle (Deux-Sèvres).

M. Blondeau (Gérard-Jules-Augustin), greffier du tribunal d'instance de Gannat (Allier).

M. Annès (Urbain-Ernest), huissier de justice à la résidence de Saint-Géry (Lot).

M. Courland (Gabriel-Claude), huissier de justice à la résidence de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne).

Sont nommés:

M. Deprince (Pierre-Xavier-Oscar), notaire à la résidence de Verneuil-sur-Avre (Eure), en remplacement de M. Tassart (Roger-Victor), démissionnaire.

M. Lagriffoul (Albert-Lucien), notaire à la résidence de Gemozac (Charente-Maritime), en remplacement de M. Petureaux (Albert-Jean-Lucien), démissionnaire.

M. Gaultier (Pierre-Paul), avoué près le tribunal de grande instance de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Lotthé (Jean-Léon-Marie-Jacques), démissionnaire.

M. Gauvin (Robert-Achille), greffier du tribunal d'instance de Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Antoine (Laurent-Albert), démissionnaire.

M. Marcel (Etienne-Eugène-Léon), greffier du tribunal d'instance de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Wargny (Philippe-André-Joseph), démissionnaire.

M. Marie (Joseph-Albert-Henri), huissier de justice à la résidence de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), en remplacement de M. Le Paintheur (André-Victor-Paul), démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-874 portant publication de la convention consulaire franco-italienne du 12 janvier 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1959: au sommaire et page 7353, deuxième colonne, au lieu de: « Décret n° 59-874 du 15 juillet 1959 portant publication de la convention consulaire italienne du 12 janvier 1955 », lire: « Décret n° 59-874 du 15 juillet 1959 portant publication de la convention consulaire franco-italienne du 12 janvier 1955 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 5 août 1959 portant intégration et reclassement (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 5 août 1959, M. Kraft (Maurice), conseiller civil hors classe, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 3e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er juin 1959.

M. Kraft est affecté au tribunal administratif d'Orléans.

Par décret en date du 5 août 1959, M. Teulières (André), conseiller civil hors classe, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 1re classe 3e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er juin 1959.

M. Teulières est affecté en surnombre au tribunal administratif de Lyon.

Par décret en date du 5 août 1959, M. Richard (Alfred), conseiller civil de 2e classe, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 2e classe, 7e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er juillet 1957.

M. Richard est affecté en surnombre au tribunal administratif de Rouen.

Par décret en date du 5 août 1959, M. Jourdan (Jacques), conseiller civil de 1re classe, est intégré en surnombre en qualité de conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 2e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er juin 1959.

En cette qualité, M. Jourdan est affecté au tribunal administratif de Lille.

Par décret en date du 5 août 1959, M. Palant (Jean-Paul), administrateur civil de 1re classe, précédemment en service au Maroc, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 2e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er juin 1959.

M. Palant est affecté en surnombre au tribunal administratif de Marseille.

Par décret en date du 5 août 1959, M. Dorel (Gabriel), administrateur civil de 2e classe, précédemment en service au Maroc, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté comptant du 1er juin 1959.

M. Dorel est affecté en surnombre au tribunal administratif de Versailles.

Par décret en date du 5 août 1959:

M. Ravat (Maurice), administrateur civil de 2e classe, précédemment en service au Maroc, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 2e classe, 7e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er janvier 1958.

En cette qualité, M. Ravat est affecté au tribunal administratif de Nancy.

M. Rousseau (Pierre), administrateur civil de 2e classe, en service au Maroc, est intégré en qualité de conseiller de tribunal administratif de 2e classe, 7e échelon, avec une ancienneté comptant du 1er janvier 1956

M. Rousseau (Pierre) est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

En cette qualité, il sera placé en service détaché.

Approbation de la participation du département de l'Ain à la Société d'études pour l'équipement du département de l'Ain.

Par arrêté en date du 12 août 1959, a été approuvée la délibération en date du 3 décembre 1957 du conseil général de l'Ain concernant la participation du département à la Société d'études pour l'équipement du département de l'Ain par la souscription de 4.500.000 F du capital social, fixé à 10 millions de francs.

Epreuves de l'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1950 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, notamment l'article 8;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le programme des épreuves prévu par l'article 8 de l'arrêté du 11 août 1950 concernant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet est modifié conformément à l'annexe jointe (1).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1959.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAMO.

(1) Cette annexe est à la disposition des candidats dans chaque préfecture et au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau du corps préfectoral, 3, rue Cambacérès, Paris (8e).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 20 août 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 août 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés des guerres 1914-1918 et 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

1° GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 26 août 1958.)

M. Bouvet (Marcel-Ferdinand), ex-matelot de 2e classe sans spécialité, mle 595025. Médaillé militaire du 31 décembre 1954.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1958.)

M. Cresparelli (Jean-Augustin), ex-matelot de 2e classe sans spécialité, mle 4186 Bastia. Médaillé militaire du 15 janvier 1952.

(Pour prendre rang du 23 février 1959.)

M. Ambroise (Edmond-Victor-Louis), ex-premier maître timonier, mle 931622. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

2° GUERRE 1939-1945

a) *Au grade d'officier.*

(Pour prendre rang du 29 septembre 1958.)

M. Lanzalavi (Barthélémy), ex-quartier-maître fourrier, mle 438655. Chevalier du 12 octobre 1953.

b) *Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 20 novembre 1957.)

M. Leprêtre (Victor-Antoine), ex-quartier-maître armurier, mle 735391. Médaillé militaire du 25 août 1947.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1956.)

M. Guiheux (Pierre-Jean-Désiré), ex-matelot mécanicien, mle 1041-T-41. Médaillé militaire du 13 janvier 1949.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1958.)

M. Fenery (Maurice-René), ancien matelot de 2e classe gabier, mle 2681-T-41, ex-caporal chef du 2e R. C. P. Médaillé militaire du 11 juillet 1947.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1951.)

M. Chéron (Emile-Fernand-Albert), ex-matelot de 2e classe sans spécialité, mle 500-C-30 A. Médaillé militaire du 25 août 1947.

Décret du 20 août 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 20 août 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la loi n° 55-1063 du 6 août 1955 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens marins dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité définitive d'un taux au moins égal à 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

Décorations avec traitement.

GUERRE 1914-1918

M. Pierre (Jean-Marie), ex-matelot sans spécialité, mle 318593.

GUERRE 1939-1945

M. Briem (Edmond-Emile), ex-matelot chauffeur, mle 2729-T-37.

M. Le Ker (Francis), ex-matelot électricien, mle L. 6519112.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 ou 1939-1945 avec palme; elles annulent et remplacent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret du 21 août 1959 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 21 août 1959, sont promus ou nommés dans le cadre actif :

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. le capitaine de frégate Chopard (Jacques), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Bailleux, nommé contre-amiral.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er septembre 1959.)

Les capitaines de corvette :

M. Arnault de La Ménardière (Jacques-Marie-Léon), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de frégate Guillermo, retraité.

M. Guibert (Alain-Philippe-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Baron (M.-H.-H.), placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Putz (Marcel-Marie-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Avril, retraité.

M. Marie (Francis-Joseph-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Chopard, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

(A compter du 1er septembre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Jasson (François-Félix), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bonneau (L.), retraité.

2e tour (choix). M. Mouline (Georges-Marc-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Arnault de La Ménardière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Talarmin (Edouard), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Guibert, promu.

2e tour (choix). M. Turc (Léon-Jean-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Putz, promu.

1er tour (ancienneté). M. Taton (Georges-Henri-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Marie, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent :

(A compter du 1er septembre 1959.)

2e tour (choix). M. Sonier (André-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jasson, promu.

1er tour (ancienneté). M. Philippe (Vennick), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Mouline, promu.

2e tour (ancienneté). M. Fest (Claude-René), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Talarmin, promu.

3e tour (choix). M. Delort-Laval (Bruno), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Turc, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brachet (Pierre-Jean), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Talon, promu.

2e tour (ancienneté). M. Mousset (Gilles-Jean-Pierre-Marc), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Savoyen, placé en congé sans solde et hors cadres.

3e tour (choix). M. Angelini (Jean-Baptiste), du port de Toulon, en complément d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Vivanco (Sauveur-René-Marcel), du port de Toulon, en complément d'effectif.

2e tour (ancienneté). M. Demoulin (Pierre-Paul-Marie-Rémi-Martial), du port de Toulon, en complément d'effectif.

3e tour (choix). M. Pichevin (Bernard-Jean-Roger), du port de Toulon, en complément d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Guillaume (François-Louis), du port de Toulon, en complément d'effectif.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Binois (Emile-Albert-Adrien-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Vaillant, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er septembre 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Mercuriot (Jean-Baptiste), du port de Bizerte, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Bonnet, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Richard (Georges-François), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Binois, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er septembre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Lafitte (André-Achille-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Mercuriot, promu.

2e tour (choix). M. Bizien (Louis-Marie-Célestin), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Richard, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er septembre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Pacaud (Michel-Gaston), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lafitte, promu.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Germain (Jean-Marie-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bizien, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Legrand (Jean-Marie-Arsène-Francis), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Feigna, retraité.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er septembre 1959.)

2e tour (choix). M. Reux (Jean-Baptiste-Marie), du port de Cherbourg (manœuvre), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Bourdoulous, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Le Boyer (Henri-Paul-Albert), du port de Brest (manœuvre), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Legrand, promu.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er septembre 1959.)

a) Tableau normal.

Le maître principal timonier Letourneau (Etienne-Jules), mle 412-C-35, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Reux, promu.

b) Pour action d'éclat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Le premier maître fusilier C. S. L'Helgoual'ch (Robert-Jean), mle 2222-B-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Boyer, promu.

Décret du 21 août 1959 portant promotions dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 21 août 1959, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er août 1959:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

M. le commissaire en chef de 2e classe Bonnefoy (Gabriel-Eugène-Prosper), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Merlin, nommé dans la 4e section du cadre des officiers généraux.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Rosenblum (Edouard), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Bonnefoy, promu.

Au grade de commissaire principal.

Tour (choix). M. le commissaire de 1re classe Thouard (Serge-André), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Rosenblum, promu.

Au grade de commissaire de 1re classe.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Bertrand (Maurice-Auguste), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Thouard, promu.

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Andrieux (Jean-François-Louis), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Gamblin, nommé contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Décret du 21 août 1959 portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 21 août 1959:

Est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

(Pour compter du 1er septembre 1959.)

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Tour (choix). M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Boisseau (P.-V.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Péraud, démissionnaire.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er septembre 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Kerlo (H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Pétard, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Vachier (J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Kerlo, promu.

M. Lallier (G.-L.-M.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Lebrin, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

2e tour (choix). M. Chocteau (R.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Vachier, promu.

Tour (ancienneté) (1). M. Bonizec (R.-Y.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lallier, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 21 août 1959 portant promotions dans le corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens et nomination de trois officiers de réserve dans le cadre actif.

Par décret en date du 21 août 1959:
Sont promus dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1959,
avec ancienneté sans rappel de solde du 1er octobre 1958.)

L'enseigne de vaisseau de 2e classe dont le nom suit appartenant à la promotion 1956 de l'école polytechnique:

M. Lesueur (Pierre-Fernand), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Urvois (Y.-M.-J.-C.) et Vitalis (J.-L.-Y.-E.-M.).

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1959.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Sassy (Dominique-Jean-Paul), du port de Toulon.
Dupont-Nivet (François-Marie-Louis-Robert), du port de Toulon.
Duthu (Jean-Bernard), du port de Toulon.
Lefebvre (Jean-Charles-Lucien-Fernand), du port de Toulon.
Quérat (François-Jacques-Maurice), du port de Toulon.
Maurice (Etienne-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Gachot (Gaston-Gérard), du port de Toulon.
Renaux (Edouard-Laurent-Eugène), du port de Toulon.
Marhic (Robert-Mathieu), du port de Toulon.
Vinot (Philippe-Albert-Marie), du port de Toulon.
Broudin (Joseph-Jean-François), du port de Toulon.
Gautier (Christian-Yvon-Paul), du port de Toulon.
de Truchis de Lays (Bernard-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Roy (Alain-Léopold-Marie-Patrick), du port de Toulon.
Drouart (Yves-André-Marie), du port de Toulon.
Barois (Yves-Jean-Gabriel), du port de Toulon.
Lauvray (Georges-Paul-Raymond-Louis), du port de Toulon.
Lemercier (Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Thaler (Gérard-Pierre-Henri), du port de Toulon.
Guilhem-Ducléon (Claude), du port de Toulon.
Fohanno (François-Paul-Marie-Fernand), du port de Toulon.
Jeanjean (Jacques-Bernard-Marie), du port de Toulon.
Blanc (Jean-Pierre-Edmond-Henri), du port de Toulon.
Perrichon (Charles-Jean-Aimé), du port de Toulon.
Guermeur (Yves-Ludovic-Marie), du port de Toulon.
Herrou (André-Marcel-Jean), du port de Toulon.
Vezin (Jean-Marie-Alexandre-Joseph-Etienne), du port de Toulon.
Boutelet (Jean-Claude-François), du port de Toulon.
Deramond (François-Dominique-Alexandre), du port de Toulon.
de Cointet de Fillain (Antoine-Bernard-Marie-Lucien-Edouard), du port de Toulon.
Biérer (Philippe-Paul-Maurice), du port de Toulon.
Delbrel (Jean-Guy-Raymond-Etienne), du port de Toulon.
Girard (Dominique-Marie-Henri-Yves-Albéric), du port de Toulon.
Ferry (Jean-François), du port de Toulon.
Waymel (Bruno), du port de Toulon.
Fievet (Jacques-Louis-Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Martin (Marie-François-Xavier), du port de Toulon.
Audic (Georges-Robert-Pierre), du port de Toulon.
Marsac (Francis-Jean), du port de Toulon.
Bret (Henri-Maurice-Joseph), du port de Toulon.
Le Roy (Claude-Alain), du port de Toulon.
Rolland (Claude-Robert-Gilbert), du port de Toulon.
Cochevelou (Jean-Yves-Lucien-Marcel-Marie), du port de Toulon.
Ribaud (Michel-Jean), du port de Toulon.
Mével (Jean-Claude-François), du port de Toulon.
Gourragne (Pierre-Marie-Balthazard), du port de Toulon.
Reneuve (Jean-Paul-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Beaudoin (Dominique-André), du port de Toulon.
Graffin (Pierre-Marie), du port de Toulon.
Rue (Bernard), du port de Toulon.
de Rotalier (Gérard-Dominique-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Jarriges (Jean-Pierre-Marcel), du port de Toulon.
Sabas (Jean-Pierre-Charles-Noël), du port de Toulon
Charles (Jean-Claude-Raymond-Louis), du port de Toulon.
Lebouc (Jean-Claude-Paul-Charles), du port de Toulon.
MM. Théry (Bernard-Xavier-Marie-Joseph-Ghislain), du port de Toulon.
de Andolenko (Michel), du port de Toulon.
Dars (Alain-Charles-Marcel), du port de Toulon.
de Lévezou de Vesins (Antoine-Jean-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Raillard (Patrice-Marie), du port de Toulon.
Sillard (François-Jean-Louis), du port de Toulon.
Hémery (Claude), du port de Toulon.
Gourmelon (Claude), du port de Toulon.
Fréville (Michel-Maurice-Robert), du port de Toulon.
O'Neill (Hugues-Marie-Georges-Henri), du port de Toulon.
Roignant (Jean-Pierre-Joseph-Francis), du port de Toulon.
Gaubicher (Alain-Jean-Pierre-Patrick), du port de Toulon.
Couillaud (Denis-Jean-André), du port de Toulon.
Balastre (Gérard-Marie-Georges), du port de Toulon.
Rose (Guy-Marie-Paul-Louis), du port de Toulon.
Bros (Philippe-Jean-Louis), du port de Toulon.
Kerinec (Jacques-Marie), du port de Toulon.
Dugelay (Yves-Charles-Elie), du port de Toulon.
Cochet (Jean-Marie), du port de Toulon.
Collin (Bernard-Jean-Joseph), du port de Toulon.
Louis (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Tonnelé (Pierre-Léon-Eugène-Jean), du port de Toulon.
Salaün (Félix), du port de Toulon
Couix (Jean-Charles-Marie), du port de Toulon.
Bonafos (Jean-Claude-Michel-Albert), du port de Toulon.
Celli (Bernard-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Grenier (Albert-Jean-Louis), du port de Toulon.
Caillault (René-Pierre), du port de Toulon.
Roy (Jean-Denys-Marie), du port de Toulon.
Goujon (Jean-Marie-Constant), du port de Toulon.
Lefebvre (Philippe-Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Beguin (Michel-Paul-Maurice), du port de Toulon.
Chaigne (Denis-François-Marie), du port de Toulon.
Monnier (Jean-Claude-Ernest), du port de Toulon.
Aubert (François-Marie-Lucien), du port de Toulon.
Deyras (Jean-Louis), du port de Toulon.
Bourel de La Roncière (Bertrand-Arthur-Marie-Gérard), du port de Toulon.
Layec (Daniel-Pascal-Louis), du port de Toulon.
Mercier (Serge-Abel-Adrien), du port de Toulon.
Décobert (Daniel-Jean-Claude), du port de Toulon.
Devergne (Yves-Henri-Maurice), du port de Toulon.
de La Rochebrochard d'Auray (Patrick-Xavier-Marie), du port de Toulon.
Dollé (Alain-Pierre), du port de Toulon.
Roussille (Philippe-Jean-Walter), du port de Toulon.
Habert (François-Pierre-Jules-Marie), du port de Toulon.
Morisson (Jacques-Gaston-Ernest-Louis), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Rolland (Jean-Yves), du port de Toulon.
Arata (Claude-Joseph-Charles), du port de Toulon.
Canévet (Henri-Jean-Germain-Marie), du port de Toulon.
Mortelier (Bernard-Robert-Emile), du port de Toulon.
Berthélé (Jean), du port de Toulon.
Lambert (Pierre-Charles), du port de Toulon.
Panis (Jacques-Henri-Augustin), du port de Toulon.
Graziani (Jean-Antoine-Charles), du port de Toulon.
Corsetti (Jean-Joseph), du port de Toulon.
Moal (Hervé), du port de Toulon.
Loiselet (Joël-Louis-René), du port de Toulon.
Godin (Jean-Claude-Louis-Robert), du port de Toulon.
Legrand (Léon-Henri), du port de Toulon.
Lefèvre (Jean-François-Camille), du port de Toulon.
Morlais (Yves-Maurice-Francis), du port de Toulon.
Lavalou (Michel-Olivier-François), du port de Toulon
Gérant (Jacques-Jean-Henri), du port de Toulon.
Ropars (Jean-Paul), du port de Toulon.
Baron (Louis-Fernand-Marcel), du port de Toulon.
Gérardin (Robert-Jean-René), du port de Toulon.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve en stage d'activité dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école d'application sont nommés dans le cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. Schmitt (Roger-Louis), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. de Cointet de Fillain (A.-B.-M.-L.-E.) et Biérer (P.-P.-M.).

M. Basili (Georges-Auguste-Antoine), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Charles (J.-C.-R.-L.) et Lebouc (J.-C.-P.-C.).

L'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve en stage d'activité dont le nom suit qui a satisfait aux examens de sortie de l'école d'application est nommé dans le cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. Hollander (Jean-Georges), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Canévet (H.-J.-G.-M.) et Mortelier (B.-R.-E.).

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 août 1959, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1954 sont à nouveau modifiées comme suit:

. . . . . .

« Direction des constructions et armes navales à Oran: 120 millions de francs » (le reste sans changement).

Administration centrale (air).

Par arrêté en date du 23 juillet 1959, M. Gams (Pierre), ouvrier professionnel, est nommé technicien d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique de 1er échelon à compter du 1er janvier 1958.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 14 août 1959, M. le lieutenant du corps des officiers de réserve des bases de l'air Loubes (André-Camille), né le 5 février 1929, nommé magistrat militaire assimilé adjoint par arrêté du 10 juillet 1959, rappelé à l'activité à compter du 18 juillet 1959 en application de l'article 47 du décret du 7 avril 1959 et affecté au tribunal permanent des forces armées de la zone Sud constantinois à Batna, est placé dans la position « hors cadres, justice militaire » à compter de la date de sa nomination dans le cadre des assimilés spéciaux du service de la justice militaire.

En sa qualité de juge d'instruction près le tribunal permanent des forces armées de la zone Sud constantinois à Batna, l'intéressé figurera « pour mémoire » sur les contrôles du centre mobilisateur air n° 225 à Alger.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 31 juillet 1959, sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juin 1959.)

M. Hamel (Léon), report d'ancienneté: 25 jours.

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Hérand (Gaston), report d'ancienneté: 1 mois 2 jours.
Albert (Joseph), report d'ancienneté: 5 mois 11 jours.
Long (André-P.), report d'ancienneté: 7 jours.
Brun (Auguste), report d'ancienneté: néant.

(Pour compter du 1er août 1959.)

MM. François (André-G.), report d'ancienneté: néant.
Argoualch (François-J.), report d'ancienneté: 7 mois 3 jours.
Flotte (Théophile-L.), report d'ancienneté: 7 mois 3 jours.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 31 juillet 1959:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon, des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

M. Métras (Roger).

(Pour compter du 1er août 1959.)

M. Kerros (René).

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

M. Pelassy (Louis).

(Pour compter du 1er août 1959.)

MM. Slosse (Jean), Le Bars (Guy).

M. l'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux L'Haridon (Jean), inscrit au tableau d'avancement, est avancé à la 1re classe pour compter du 2 août 1959.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 10 août 1959, M. Gregory (Bernard) est nommé professeur de physique pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1959.

Services extérieurs (air).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1957 DES FONCTIONNAIRES DU CORPS ADMINISTRATIF SUPÉRIEUR DES SERVICES EXTÉRIEURS (AIR)

Par arrêté en date du 13 août 1959, le tableau d'avancement pour 1957 en ce qui concerne les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère des armées (air) est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour l'accès à la classe exceptionnelle de chef de service administratif.

M. Cauqui (Henri), chef de service administratif de classe normale.

Inscription pour l'accès au grade de chef adjoint de service administratif de classe normale.

Mlle Mantel (Anne-Marie), sous-chef de service administratif de 1re classe.

Inscription pour l'accès à la 1re classe de sous-chef de service administratif.

1 M. Larroche (René), sous-chef de service administratif de 2e classe.
2 Mlle Barachet (Léonie), sous-chef de service administratif de 2e classe.
3 M. Giorno, dit Journo (Charles), sous-chef de service administratif de 2e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 14 août 1959, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère des armées (air) dont les noms suivent sont promus aux grade et classe ci-après au titre de 1957:

Chef de service administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon.

(A compter du 9 octobre 1957.)

M. Cauqui (Henri), chef de service administratif de classe normale.

Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon.

(A compter du 4 août 1959.)

Mlle Mantel (Anne-Marie), sous-chef de service administratif de 1re classe.

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 25 août 1957.)

M. Larroche (René), sous-chef de service administratif de 2e classe.
Mlle Barachet (Léonie), sous-chef de service administratif de 2e classe.

Par le même arrêté, compte tenu des dispositions ci-dessus, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après:

Chef adjoint de service administratif de classe normale, 2e échelon.

(A compter du 4 août 1959.)

Mlle Mantel (Anne-Marie), chef adjoint de service administratif de classe normale, 2e échelon.

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 25 août 1959.)

M. Larroche (René), sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Barachet (Léonie), sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

Service central hydrographique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1959: page 8086, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « MM. Pasquay (J.-E.-A.-N.), Georget (B.-C.), Garcin (G.-H.) », lire: « MM. Pasquay (J.-E.-A.-N.), Georgeot (B.-C.), Garcin (G.-H.) ».

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1959.

(Décision ministérielle du 12 août 1959.)

PROMOTION 1957

1	MM.	Armand (Richard).
2		Peter (Jacques).
3		Itzykson (Claude).
4		Hauser (Jean-Bernard).
5		Pla (Jean-Marie).
6		Souviron (Jean-Pierre).
6	*bis*	Maarek (Gérard).
7		Brion (Alain).
8		Devilliers (Jean).
9		Ringeisen (Georges).
10		Jourdan (Gérard).
11		Brun (Louis).
12		Moyen (Dominique)
13		Rideau (François).
14		Petiau (Pierre).
15		Rousset (Jacques)
16		Bamas (François).
17		Castellan (Dominique).
18		de Bouard (Sébastien).
19		Bietry (Jacques).
20		Goldbaum (Marcel).
21		Parayre (Jean-Paul).
22		Marec (Jean-Pierre).
23		Mailiant (Hubert).
24		Romenteau (Pierre).
25		Ristori (Michel).
26		Combet (Henri).
27		Szereszewski (Jacques).
28		Remon (Philippe).
29		Lecornu (Jacques).
30		Casandjian (Gérard).
31		Morel (André).
32		Cavailles (Jean).
33		Castelnau (David).
34		Sakarovitch (Michel).
35		Marec (Michel).
36		Liffort de Buffevent (Georges).
37		Butikofer (Jean-Marie).
38		Coste (Jean).
39		Baillif (Jean-Claude).
40		Poulit (Jean).
41		Pham (Frédéric).
42		Smagghe (Jean).
43		Drocourt (Michel).
44		Blanquier (Alain).
45		Thibault (Henri).
46		Lemaire (Henri).
47		Cyrot (Dominique).
48		Dubar (Jacques).
49		Tomassone (Richard).
49	*bis*	Mohanna (Wadih).
50		Defourneaux (Marc).
51		El Adari (René).
52		Nicolas (Antoine).
53		Pariat (Michel).
54		Duclaux (Xavier).
55		Ternier (Michel).
56		Grenard (Alain).
57		Ferrier (Jacques).
58		Chmielnicki (Marcel).
59		Getti (Dominique).
60		Clamen (Michel).
61	MM.	Calmels (Pierre).
62		Beyrolle (Guy).
63		Gerondeau (Christian).
64		Frayssac (Jacques).
65		Romain (Jean-Claude).
66		Deschesne (Jean)
67		Laurin (Hugues).
68		Mitteireiter (Jacques).
69		Heibig (Joël).
70		Mathieu (Alain)
71		Desprez (Jacques).
72		Laravoire (Jacques).
73		Bruere (Michel).
74		Szwarc (Marcel).
75		Cabane (Richard).
76		Kaiser (Claude).
77		Peyrard (Jean-Marc).
77	*bis*	Sapet (Paul).
78		Regard (Robert).
79		Stefani (Bruno).
80		Camblain (Jean).
81		Mendes-France (Michel).
82		Baud (René).
83		Dupressoir (Jean-Pierre).
84		Buzenet (Jacques).
85		Perrod (Pierre).
86		Foulon (Michel).
87		Saintier (Pierre).
88		K/Gall (Alain).
89		Gourlay (Paul).
90		Castellan (Jean).
91		Coffinet (Gérard).
92		Varet (Jean-Claude).
93		Lacroix (Jean-Claude).
94		Chabannes (René).
95		Ventadour (Pierre).
96		Courret (Bernard).
97		Guerin (Yves).
98		Husson (Jean-Claude).
99		Lemaire (Alain).
100		Fell (Claude).
101		Schwebel (Maurice).
102		Zylberajch (Sylvain).
103		Lys (Jacques).
104		Egnell (Jean).
105		Frantzen (Claude).
106		Krejbich (Philippe).
107		Convers (Claude).
108		Villard (Jean-Claude).
109		Jamet (Jean).
110		Jobin (Claude).
111		Guely (Jacques).
112		Perez (Henri).
113		Robert (Philippe).
114		Bellaches (Pierre).
115		Dore (Robert).
116		Revel (Alain).
117		Zettwoog (Pierre).
118		Marceau (Claude).
119		Bertaux (Daniel).
120		Chapulut (Henri).
121		Guillaume (Georges).
122		Julier (René).
123	MM.	Chatain (Daniel).
124		Dupont (Alain).
125		Henry (Dominique).
126		Marchand (Christian).
127		Le Bouar (Alain).
128		Terrazzoni (Claude).
129		Barriolade (Guy).
130		Mégrelis (Christian).
131		Paracuellos (Jean).
132		Vial (André).
133		Josien (Paul).
134		Grange (Bernard).
135		Ameline (Daniel).
136		Marec (Claude).
137		Bontron (Gérard).
138		de Bernardi (Jacques).
139		Moisan (Alain).
140		Sillion (Bernard).
141		Rousselle (Henri).
142		Cabart (Jean-Pierre).
143		Calmet (Michel).
144		Saint-Paul (Michel).
145		Lépine (Daniel)
146		Simon (François).
147		Melka (Alain).
148		Cardot (Henri).
149		Rame (Jean).
150		Leygonie (Jacques).
151		Andreani (René).
152		Delissnyder (Jean-Claude).
153		Pachiaudi (Jacques).
154		Laponche (Jacques).
155		Donio (Jean)
156		Javelot (Michel).
157		Larger (François).
158		Blouet (Jacques).
158	*bis*	Bui Huy Duong.
159		Blanche (Jacques).
160		de Larminat (Yves).
161		Buffet (François).
162		Girard (Michel).
163		de Brion (Jean-Pierre).
164		Person (Jean-Michel).
165		Levrey (Jean-Pierre).
166		Bevierre (Patrice).
167		Hervé (Alain).
168		Pouliquen (Jacques).
169		Marchal (François).
170		Demarchi (Marceau).
171		Dupasquier (Georges).
172		Durand (Alain).
173		Boucher (Gérard).
174		Penaud (Jean).
175		Gallois-Bride (Christian).
176		Milard (François).
177		Louvet (Bertrand).
178		Verglas (Alain).
178	*bis*	Reidenbach (Jacques).
179		Schneider (Michel).
180		Bekiarian (André).
181		Nouveau (Philippe).
182		Brenot (François).
183		Charles (Serge).
184		Hirsch (Michel).
185		Gérard (Paul).
186		Castillon (Pierre).
187		Marx (Michel).
188		Gravier (René).
189		Padieu (René).
190		Servant (Yves).
191		Laurent (Philippe).
192		Grisez (Alain).
193		Morlière (Pierre).
194		Deroide (Jean-Pierre).
195		Verdiere (Jean-Claude).
196		Stanguennec (Bernard).
197		Lowys (Jean-Pierre).
198		Foillard (Christian).
199		Ferrand (Serge).
200		Coppey (Philippe).
201		de Vitry d'Avaucourt (Aymar).
202		Cagnat (Jean-Pierre).
203		Peirani (Renaud).
204		Winter (Gérard).
205		Merlin (Jean-Claude).
205	*bis*	Gonella (Joseph).
206	MM.	de Lesquen du Plessis Casso (Philippe).
207		Labrize (Georges).
208		Buron (René).
209		Karaghiozian (Grégoire).
210		de Lambilly (Gabriel).
211		Meslay (Marc).
212		Lanly (Jean-Paul).
213		Mauchamp (Jean-Paul).
214		Conruyt (Pierre).
215		Rossi (Philippe).
216		Baudet (Michel).
217		Arrivet (Jean-François).
218		Levy (Michel).
219		Gadelle (François).
220		Anquetil (Jean-Pierre).
221		Sautter (Edouard).
222		Laulier (Jacques).
223		Royer (Daniel).
224		Meysson (Nicolas).
225		Delye (Paul).
226		Jamet (Jean-Louis).
227		Pierre (Bruno).
228		Leonardon (Frédéric).
229		Lazard (Georges).
230		Reynier (Claude).
231		Albert (Michel).
232		Penven (Maurice).
233		Goguel (Claude).
234		de Reydet de Vulpillières (Bertrand).
235		Lassartesse (Jean-Jacques).
236		Aguinet (Gérard).
237		Ribault (Jean-Michel).
238		Michel (Jean-Claude).
239		Dieudonne (Jean-Pierre).
240		Susbielles (Gilles).
241		Bastide (Jean-Claude).
241	*bis*	Nguyen Trong Anh.
242		Parlange (François).
243		Jerphagnon (Jean).
244		Petit (Bruno).
245		Lhuillier (Hugues).
246		Bonneau (Michel).
247		Plas (Jean-Pierre).
247	*bis*	Favre (Pierre).
248		Sarazin (Jean-Claude).
249		Cosson (Gilles).
250		Barbier (Raymond).
251		Merlin (Pierre).
252		Leriche (René).
253		Vuillaume (Philippe).
254		Pelauton (Pierre).
255		Herve (Philippe).
256		Aubert (Marcel).
257		Berniere (Michel).
258		Esclangon (Ernest).
259		de Cremoux (Baudouin).
260		Delcourt (Pierre).
261		Planchon (Yvan).
262		Deguil (Jean-Louis).
263		Castaignet (Christian).
264		Charlet (Philippe).
265		Jousset (Paul).
266		Lutrin (Pierre).
267		Storet (Jean).
268		Planas (Henri).
269		Le Saux (André).
270		de Lamberterie (François).
271		Remont (Claude).
272		Ligneau Chapelain de Sereville (Bernard).
273		Fenain (Michel).
274		Estournet (Henri).
275		Locard (Pierre).
276		Soulie de Morant (Francis).
277		Mas (Jean-Bernard).
278		Pic (Jean).
279		Marie (Bernard).
280		Jacquet (Michel).
281		Thieffry (Michel).
282		Arne (Bernard).
283		Guigue (Jean-Claude).
284		Peugeot (Patrik).

285	MM. Denis (François).	292	MM. Demoulin (Michel).
286	Mehat (Claude).	293	Waymel (Marc).
287	Wiltz (Bruno).	293 *bis*	Phan Dang Dam.
288	Viala (Jean-Jacques).	294	Vuibert (Michel).
289	Rohart (Gérard).	295	Sauvan (Georges).
290	Liron (Jean-Pierre).	296	Emerard (Marcel).
291	Ville (Michel).	297	Goulley (André).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1959.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous:

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront:

La base de transit interarmées du Maroc, à Casablanca, ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délais par « voie aérienne ».

II. — Embarquement:

L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

a) Pour les militaires dans les cadres: au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles;

b) Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Chartois (Bernard), 1re R. M. (titre transmissions)

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Randriambololona (Aimé), 6e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecin

Médecin capitaine:

M. Rousult (Pierre), 5e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

b) Pharmacien

Pharmacien lieutenant.

M. Lamy (Jean), 9e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 15 septembre 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Ghestin (Francis), 9e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Fonctionnaires

Intendant militaire adjoint

M. Chazal (Roger), 1re R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer

Médecin lieutenant-colonel.

M. Adamy (Rémy), 9e R. M.

Médecin capitaine:

M. Zeis (Jacques), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins capitaines.

MM. Rehm (Christian), 9e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).
Guilbaud (André), 9e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).
Arrighi (Edmond), 9e R. M. (pour servir en République du Togo).

Médecin lieutenant.

M. Audoynaud (André), 10e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Tremoulet (Emile), 1re R. M.

Chefs de bataillon.

MM. Butel (René), 1re R. M.
Oliver (Albert), 4e R. M.

Capitaines.

MM. Fesselet (Hubert), 5e R. M. (titre parachutiste).
Vilanova (Joseph), 9e R. M. (titre transmissions).
Provost (René), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Ratel (Guy), 5e R. M. (titre parachutiste).

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Baby (Jean), 1re R. M.
Monichon (Guy), 1re R. M. (D. E. M.).
Oudard (Luc), 3e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Saliba (Augustin), 5e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Paravisini (Jean), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Vadot (Fabien), 1re R. M. (pour servir au cabinet militaire du Sénégal).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Cassou (Henri), 10e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Golder (Roger), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien commandant.

M. Le Monze (Maurice), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECIN

Médecin lieutenant-colonel.

M. Tasque (Paul), 9e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Balada (André), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Couvidat (Georges), 10e R. M. (spécialiste blindé motorisé).
Gardie (Yves), 10e R. M.
Senechal (André), 10e R. M. (titre A. A. C. T.).
Durand (Henri), 10e R. M. (titre transmission).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Aberegg (Gilbert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Le Calvez (Jean), 9e R. M. (hors tour, spécialiste saharien).

Embarquement à partir du 1er février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Menigoz (Henri), 9e R. M. (hors tour, spécialiste saharien).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Choin (Maurice), 1re R. M. (spécialiste A. I. A., blindé-motorisé.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Balada (André), 9e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 25 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Courset (Hubert), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin commandant.

M. Mulet (Max), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Médecin lieutenant.

M. Godinaud (Jacques), 10e R. M. (pour servir en République du Gabon).

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Boutier (François), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 septembre 1959

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Choin (Maurice), 1re R. M. (spécialiste A. I. A., blindé motorisé).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien lieutenant.

M. Martine (Jacques), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1959

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Darnault (Guy), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Médecin commandant.

M. Cheval (André), 1re R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Médecins capitaines.

MM. Deramond (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Tchad).
Arrighi (Jean), 1re R. M. (pour servir en République centrafricaine).

b) Pharmacien

Pharmacien lieutenant.

M. Roffi (Jean), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Nicot (Jean), 3e R. M.

Capitaine.

M. Delattre (Jean), 4e R. M. (titre A. A. C. T.).

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Guichard-Montguers (Frédéric), 10e R. M.

Capitaine.

M. Mongay (Albert), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Administratif

Sous-lieutenant.

M. Browarczyk (Casimir), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Beignet (Serge), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Giraut (Claude), 10e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Autos-chars

Lieutenant-colonel.

M. Berges (Ludovic), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Fonctionnaire

Intendant militaire de 2e classe.

M. Parisot (Georges), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Puel (Jacques), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Ballet (Alexandre), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Messager (Robert), 10e R. M.
Clamens (Gérard), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Eidesheim (Pierre), 10e R. M.
Drieu-Larochelle (Guy), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Transmissions

Lieutenant.

M. Luciani (Dominique), 10e R. M.

Annulation de désignation pour servir en zone d'outre-mer n° 2

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Tasque (Paul), 1re R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Médecin lieutenant.

M. Godinaud (Jacques), 10e R. M. (pour servir au centre médico-social des fonctionnaires à Brazzaville).

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Médecin commandant.

M. Ricard (Emile), 5e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECIN

Médecin colonel.

M. Rousson (Elie), 9e R. M.

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Bunel (François), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Charles (Robert), 5e R. M. (titre parachutiste).

Lieutenants.

MM. Salles (Pierre), 1re R. M.
Ratsimandrava (Richard), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Thomas (Raymond), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

M. Gossel (Arsène), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Maes (Achille), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Thomas (Yvon), 3e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Adjoint administratif des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Bettevy (Jacques), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Randriambololona (Aimé), 0e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. David (Charles), 9e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Nallet (Pierre), 1re R .M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Fabre-Teste (Robert), F. F. A.

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Lagaillarde (Jean), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Desanti (Jules), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Goube (Paul), 10e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Michaud (Maurice), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Valentin (Dominique), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 20 août 1959.

Intendance métropolitaine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Lozac'h (Eugène), 3e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Masson (André), 1re R. M. (titre transmissions).

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Pithois (Hubert), 10e R. M. (D. E. M.).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Mangeney (Pierre), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR HORS CADRES AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Chartois (Bernard), 1re R. M. (titre transmissions).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Benet (Julien), 9e R. M.

Lieutenants.

MM. Loth (Michel), 10e R. M.
Franck (Clément), 10e R. M.
Jolibois (Raymond), 9e R. M.
Mironneau (Pierre), 10e R. M.
Dupin de Beyssat (Louis), 10e R. M
Bouteille (Jacques), 10e R. M.
Balp (Michel), 10e R. M

Embarquement à partir du 15 septembre 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Deschard (François), F. F A.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1959.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Maire (Pierre), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Emmanuelli (Jacques), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Novak (René), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.

2° Embarquement à partir du 15 septembre 1959.

Adjudant.

Jouchoux (Henri), 1re R. M., E. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 1er octobre 1959.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Chassebœuf (Joseph), 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.

Sergent.

N'Doye (Sallou), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergents.

Brechet (Robert), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lobry (Jean), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent-chef Tardif (Marius), dont la désignation a été annulée.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Adjudant.

Schaegis (Gabriel), 4e R. M., brevet chef fanfare, en remplacement de l'adjudant-chef Gondry (Emile), dont la désignation a été annulée.

C. — Tambour.

Sergent.

Roumagne (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2/tambour.

D. — Corps des télégraphistes des T. O. M.

Adjudant.

Splimont (Guy), 4e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

Sergents-chefs.

Grenot (Gabriel), 9e R. M., B. C. S., B. E./T. F. T. M. (au titre relève S. M. B.).
Roy-Ledoux (Edmond), 5e R. M., B. C. S., B. E./T. R.

Sergents.

Nicot (Marc), 9e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L.
Pengam (Antoine), 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

E. — Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Davidas (Sylvère), 3e R. M., B. S. artillerie.

Adjudant.

Dhilly (Eugène), 1re R. M., B. S. artillerie (subdivision Train).

Maréchaux des logis chefs.

Planeille (Pierre), F. F. A., C. A. T. 2, C. I. A.
Bourdoncle (Henri), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Basso (Hector), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Jean (Raoul), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Saint-Cyr (Camille), 5e R. M., C. A. T. 2, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Rochet (René), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, 251/trans., C. I. A.
Lamarre (Serge), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Laguerre (Geneviève), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

F. — Service des matériels et bâtiments des T. O. M.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Rivière (Gabriel), 9e R. M., B. S. comptabilité.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Laloy (Jean), 7e R. M., B. S. auto engins blindés.

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Velly (André), 9e R. M., B. S. artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Croguennec (François), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux (au titre vacance officier).
Marchal (Maurice), 6e R. M., B. S. conducteur travaux.

Maréchal des logis.

Pascault (Jack), 7e R. M., C. A. T. 2 plombier, C. I. A.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Pogent (Jean-Louis), 1re R. M., B. S. matériel appro.

Maréchal des logis.

Causse (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A.

G. — Agents des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Colombet (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Merluche (Maurice), 1re R. M., B. S. comptabilité.

H. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Doriot (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.
Duval (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Goujard (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Goasdoue (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Rabehoavy (Désiré), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

Sergents.

Tassy (Max), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Diop Amadou, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Fricou (André), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Abric (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Maurel (Ludovic), 7e R. M., B./M. O.

5e Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

Chancellerie des T. O. M.

Adjudant.

Leyrat (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie.

6e Embarquement à partir du 10 novembre 1959

A. — Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Manceau (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2, 211 trans., C. I. A.

Sergent.

Jezequel (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2, 211 trans., C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes des T. O. M.

Sergents-chefs.

Bachelet (Léonard), 10e R. M., C. A. T. 2/251 transmissions, C. I. A.
Thiriet (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans., C. I. A.
Gallien (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Henry (Armand), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R./T. A.
Mercier (Raymond), 10e R. M., B. S./M. O., A. M. (au titre relève S. M. B.).

Sergents.

Silberstein (Joseph), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Tanic (Pétronille), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Rosier (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

C. — Artillerie de marine.

Adjudants.

Madinier (Léonce), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie.
Nicolet (Jean), 10e R. M., B. S. artillerie.
Ivira (Marius), 10e R. M., B. S. autos engins blindés.

Maréchaux des logis chefs.

Ringenbach (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Roblot-Coulanges (Gercin), 10e R. M., C. A. T. 2, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Fieschi (Xavier), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Gaudy (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Allais (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptable.
Hardiville (Jack), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Ivanenko (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Kohl (Claude), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Maréchaux des logis.

Delcourt (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Ternant (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 du sergent d'infanterie de marine (spécialité blindée) :
Lovati (Angel), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

(Cf. *Journal officiel* du 2 mai 1959.)

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Ballanger (René), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (pour servir en République du Niger).

B. — Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Adjudant.

Paris (Jean-Baptiste), 9e R. M., B. C. S. infanterie, méhariste volontaire, deuxième séjour (pour servir en République soudanaise).

C. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Guerin (Jack), 3e R. M., B. S. artillerie (pour servir en République du Sénégal).

D. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Jean (Sylvestre), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (pour servir en République de Haute-Volta).

Sergent.

Gaspard (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (pour servir en République de la Côte-d'Ivoire).

2e Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Gorieus (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (pour servir en République soudanaise).
Gilbert (Christian), 10e R. M., B. C. S. infanterie (pour servir en République du Dahomey).

B. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Duville (Honoré), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie (pour servir en République de Haute-Volta).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1959.

Infanterie de marine.

SPÉCIALITÉ BLINDÉE

Sergent.

Lovati (Angel), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Infirmiers militaires des T. O. M.

Adjudant.

Bour (René), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 1er octobre 1959.

Infanterie de marine.

SPÉCIALITÉ BLINDÉE

Sergent.

Auger (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E./auto E. B.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergent.

Umecker (René), 9e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE SAHARIEN

Sergent-chef.

Herbin (Antoine), 9e R. M., B. C. S. infanterie, saharien volontaire, deuxième séjour.

C. — Infanterie de marine.

SPÉCIALITÉ BLINDÉE

Sergent.

Scarbonchi (Toussain), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

D. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Marroncles (Yves), 4e R. M., B. C. S., B. E./chiffre, réparations.
Cheraud (Francis), F. F. A., B. C. S., B. E./chiffre.
Penduff (Jean), 5e R. M., B. C. S., B. E./TR (au titre relève S. B. M.).

Sergent.

Jauneau (Elie), 5e R. M., B. C. S., B. E./chiffre.

E. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Brunet (René), 1re R. M., B. S. matériel appro.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

TAILLEURS

Sergent-major.

Thomas (Albert), 1re R. M., B. M. O.

5° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Paume (Maurice), 10e R. M., B. S. infanterie.
Jeanclaude (Emile), 10e R. M., B. S. infanterie.
Grieu (Denis), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Adjudant.

Guiraud (René), 10e R. M., B. C. S infanterie.

Sergent-major.

Aliphat (René), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

Sergents-chefs.

Viney (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Henry (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Garcia (Sauveur), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Brossard (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Allenbach (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. 1 auto engins blindés.

Sergent.

Auge (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALITÉ BLINDÉE

Sergents-chefs.

Ispa (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A., B. E. chancellerie.
Fauchard (Max), 10e R. M., B. C. P., B. E./A. B.

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Thibaut (Jean), 10e R. M., B. S /E. R.

Sergents-chefs.

Ducretet (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Consuegra (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

Sergent.

Luyckx (Gilbert), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant.

Touitou (Norbert), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Hugonnet (Marcel), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis-major.

Todesco (Valère), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B.

E. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Perrier (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

F. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Perrot (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien dentiste.

Hors cadres.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

1° Embarquement à partir du 11 septembre 1959.

Adjudant.

Le Monnier (Paul), 9e R. M., B. S. infanterie, méhariste volontaire, troisième séjour (pour servir en République du Tchad).

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Sergent-chef.

Santa Maria (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie, méhariste volontaire, deuxième séjour (pour servir en République du Tchad).

3e Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Boutin (Albert), 9e R. M., B. S. maître infirmier (aptitude écriture) (pour servir en République du Tchad).

Sergent-major.

N'Guyen (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (pour servir en République centrafricaine).

4e Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Berlebeau (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (pour servir en République du Tchad)

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant.

Berge (Joseph), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Fontaine (Karl), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptable du matériel des C. T.

Sergent.

Honoré (Daniel), 4e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions.

B. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Fontaine (André), 5e R. M., C. A. T. 2, 251 trans. T. A.

C. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Razakaboay (Henri), 1re R. M, C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

D. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Renaud (Gilbert), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Jacquin (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Amelot (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 août 1959.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Fineau (Léonce), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

2e Embarquement à partir du 1er octobre 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Kocoua (Adou-Hervé), 9e R. M., B. S. maître infirmier (aptitude bactériologique).

3e Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Valette (Raymond), 5e R. M., 251 transmissions, C. I. A.
Quilichini Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Blanchard (René), 9e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

C. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Palombo (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Aïdegon (Hubert), 1re R. M., C. A T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — Agents des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Herail (Gabriel), 4e R. M., B. S. comptabilité.

4e Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergents.

Aime (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Soullard (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALITÉ BLINDÉE

Sergent.

Wywrot (Léopold), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.

C. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Dubo (Aurélien), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Reginensi (Maurice), 10e R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Monjol (Lello), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Chouard (Bernard), 10e R. M., B. C. S., B. E./T. R.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Agents des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Chappe (Jean-Michel), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

2e Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Saunier (Gilbert), 9e R. M., B. C. comptabilité.

Sergents.

Hoarau (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gaillard (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2, 211-221 transmissions.

3e Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Infanterie de marine.

Sergent.

Roy (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergents.

Durand (René), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ledron (Achille), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Rodney (Grégoire), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Thimon (Joseph), 9e R. M., B. S. auto engins blindés.

C. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

TAILLEUR

Caporal-chef.

Barthonnet (Paul), 9e R. M., C. A./O. S.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant.

Briche (Armand), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Sergents.

Francius (Mamert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gillet (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Larquier (Bernard), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R., T. A.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Miossec (Lucien), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT**

Dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Crepin (Robert), 7e R. M., B. C. S. infanterie.
Bernard (Albert), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Roussel (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Klen (Lazare), 9e R. M., B. S./E. R.

C. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Robert (Lucien), F. F. A., B. S. chancellerie.

D. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Nyd (Roger), 4e R. M., B. S. exploitation.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Davaud (Joseph), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Le Bec (Laurent), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Sergent.

Jobert (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 25 août 1959.

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Muriel (Armand), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Van-Robais (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Colaniz (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Sartory (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Couratier (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bavard (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Goujon (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tardy (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Fraux (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

A. — Infanterie de marine.

Adjudants.

Murat (Louis), 5e R. M., B. S. infanterie.
Leroux (Henri), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Renard (René), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Morel (Robert), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Madrassi (Giovanni), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Roy (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Magister (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Infanterie de marine.

SPÉCIALITÉ BLINDÉE

Sergent-chef.

Petit (Daniel), 10e R. M., B. C. S., B. E./A. B.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-989 relatif à la revision des bilans des sociétés d'assurances et de capitalisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1959: page 8277, article 3, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « en aucun cas de réévaluation », lire: « en cas de réévaluation ».

Décret n° 59-990 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des entreprises d'assurances et de capitalisation non passibles de l'impôt sur les sociétés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1959:

Page 8278, article 3, 1er alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « au 31 décembre 1959 », lire: « au 31 décembre 1958 ».

Page 8279, article 6, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « est indispensable », lire: « est indisponible »; 3e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « du 28 mai 1932 », lire: « du 28 mai 1952 ».

Inspection générale des finances.

Par arrêtés en date du 19 août 1959, MM. de Carmoy (Guy) et Garnier (François), inspecteurs des finances de 1re classe en disponibilité, ont été maintenus dans cette position pour un an, à compter du 1er juillet 1959.

Direction générale des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1959: page 8090, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. Lereclus (Marcel), inspecteur central de 4e échelon des impôts à Draguignan (Var) », lire: « M. Lereclus (Marcel), inspecteur central de 3e échelon des impôts à Marseille (Bouches-du-Rhône) ».

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 12 août 1959, M. Jean-Baptiste Piel, inspecteur général de l'économie nationale, 2e échelon, est promu au 3e échelon de son grade à compter du 25 août 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-989 du 24 août 1959 portant suppression de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique et fixant le statut d'écoles techniques et de centres d'apprentissage.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, spécialement les articles 52, 53 et 54 relatifs à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique et les textes ultérieurs pris pour l'application des articles 52 et 54;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 58-904 du 26 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre financier (Education nationale);

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique créé par la loi n° 51-709 du 7 juin 1951 (art. 52, 53 et 54 du code de l'enseignement technique) est supprimé à compter du 31 août 1959.

Il sera procédé, dans les quatre mois suivant cette suppression, à la liquidation financière de l'établissement, à la répartition de l'actif et à l'apurement des dettes, selon les modalités qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Les biens meubles ou immeubles, propriété de l'établissement ou dont celui-ci est affectataire, seront remis aux écoles ou centres actuellement administrés par lui en application des articles 52 et 53 du code de l'enseignement technique.

Art. 2. — Les écoles dites « Ecoles techniques aéronautiques » de Ville-d'Avray et de Toulouse, les centres d'apprentissage de Levallois, de Bourges et de Châteauroux, dépendant de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, sont inscrits au nombre des écoles nationales d'enseignement technique et des centres publics d'apprentissage respectivement définis aux articles 22 à 26 d'une part, 48 à 51 d'autre part, du code de l'enseignement technique.

Ces établissements sont dotés, à compter du 1er septembre 1959, de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 3. — Les écoles et centres visés à l'article précédent pourront conclure, soit avec les services techniques du ministère des armées (air), soit avec des sociétés nationales ou privées de construction ou d'équipement aéronautique, ainsi qu'avec celles qui assurent la réparation et l'entretien du matériel aéronautique, des conventions qui préciseront la participation des divers organismes intéressés à la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie aéronautique.

Art. 4. — Les écoles nationales techniques de Ville-d'Avray et de Toulouse seront dotées, en sus de leur conseil d'administration propre, d'un conseil de perfectionnement commun dont la composition et les attributions seront fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des armées (air).

Le secrétariat de ce conseil de perfectionnement sera assuré par un représentant du ministère des armées (air).

Art. 5. — Sont abrogés les articles 52, 53 et 54 du décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique (loi n° 51-709 du 7 juin 1951) ainsi que les décrets et arrêtés pris pour leur application.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des armées (air) et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Approbation de la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création d'un institut d'études et de recherches pneumo-phtisiologiques.

Par arrêté en date du 3 août 1959, est approuvée la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création d'un institut d'études et de recherches pneumo-phtisiologiques rattaché à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille modifiant les statuts de l'institut d'odonto-stomatologie de cette université.

Par arrêté en date du 5 août 1959, est approuvée la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille en date du 28 février 1959 modifiant les statuts de l'institut d'odonto-stomatologie de cette université.

Echelonnement indiciaire applicable aux directeurs non agrégés des écoles normales primaires.

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets nos 48-1108 du 10 juillet 1948 et 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 50-531 du 11 mai 1950 modifié relatif au statut particulier de certains personnels de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les échelonnements indiciaires applicables à compter du 1er octobre 1958 aux directeurs non agrégés des écoles normales primaires sont fixés conformément au tableau ci-dessous (indices bruts):

ÉCHELONS	INDICES	
	Départements.	Seine et Seine-et-Oise.
1er	360	370
2e	390	430
3e	405	470
4e	445	505
5e	480	545
6e	520	580
7e	565	615
8e	615	670
9e	675	725
10e	735	785

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RACINE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Dates de l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 modifié relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit, modifié par le décret du 17 août 1959;

Vu l'arrêté du 20 juin 1956 concernant l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956, modifié, relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 susvisé auront lieu en 1959, aux dates et heures ci-après:

Jeudi 15 octobre.

8 heures à 11 heures: dissertation d'ordre général.

14 heures à 17 heures: épreuve d'histoire.

Vendredi 16 octobre.

8 heures à 11 heures: épreuve de géographie.

Art. 2. — Les registres d'inscription seront ouverts au siège de chaque faculté de droit et des sciences économiques du mardi 1er septembre au mercredi 30 septembre inclus.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVERMANN.

Recrutement d'étudiants et d'étudiantes en qualité d'agents auxiliaires de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1959: page 8043, 1re colonne, signatures, au lieu de: « Pour le Premier ministre et par délégation: Le secrétaire général pour les affaires algériennes, Henry Ingrand », lire: « Pour le Premier ministre et par délégation: Le directeur du cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes, Henry Ecal ».

Attribution du diplôme de moniteur et moniteur auxiliaire de ski.

Par arrêté en date du 13 août 1959, le diplôme de moniteur et moniteur auxiliaire de ski est attribué aux candidats dont les noms figurent dans la liste ci-dessous:

MM.

Allard (Félix).
Arpin (Victorin).
Beaudoingt (Charles).
Bellon (Léon).
Berthet (Maurice).
Bianchetti (Paul).
Blanc (Camille).
Bozon (Charles).
Breche (Georges).
Gasca (Paul).
Giraud (André).
Grange (Henri).
Grosset (François).
Honnorat (Robert).
Jeanselme (Emile).
Mathias (Gérard).
Martinet (Roger).
Orset (René).
Pachod (André).
Mlle Brun (Nicole).
Chevallier-Girod (Jean).
Claret-Tournier (Jacques).
Corbel (Henri).
Duvillard (André).
Falicon (Laurent).
Feraud (Gabriel).
Gacon (Albert).
Gain (Emile).
Piguillem (Sauveur).
Pot (Gédéon).
Roux (Antoine).
Simond (André).
Taberlet (Roger).
Tavernier (Gaston).
Tormos (Louis).
Vorger (Jean).
Vuarnet (Jean).

Moniteurs auxiliaires de ski.

MM.

Allard (André).
Andrea (Lucien).
Audibert (Fernand).
Arena (Louis).
Balme (André).
Baud (René).
Berod (Roger).
Bettembourg (Yves).
Beucler (François).
Blanc (Joseph).
Blanc (Delphin).
Bonnet (Georges).
Bonnet (Yves).
Durban (Bernard).
Duvillard (Lucien).
Eybert-Guillon (Roger).
Faure (Raymond).
Favre-Rochex (René).
Ficini (Laurent).
Filliol (René).
Filloi (Jean).
Fougerousse (Robert).
Gabriel-Robez (Daniel).
Galddon (Gilbert).
Gaidet (Gaston).
Galay (Jacques).
Bordon (Michel).
Bouchage (Roger).
Bouchard (Paul).
Bourdon (Michel).
Bozon (Alfred).
Brun (Jean-Claude).
Brunier (Raymond).
Chastan (Jacques).
Chapelon (Marcel).
Cochard (Lucien).
Cohendoz (Gérard).
Combepine (Pierre).
Coste (Robert).
Costerg (Roger).
Coutlet (Serge).
Crelia (André).
Crosa (Jean).
Dabat (Jacques).
Diard (André).
Do (Robert).
Dugerdil (René).
Duplan (Jean).
Durand (Gérard).
Patty (René).
Pavesi (Jean).
Payot (Georges).
Pellin (Léon).
Pentecote (Jean-Pierre).
Pernollet (Simon).
Peserti (Pierre).
Petetin (Michel).
Pivot (André).
Plaudet (Michèle).
Pocard-Marion (Ulysse).
Poix-Baude (Bernard).
Portet (Pierre).
Puissant (Maurice).
Revillard (François).
Reymond (Jean).
Germain (Jean-Marie).
Girard (Georges).
Girardet (Jean-Paul).
Gormier (Jean).
Gros (François).
Grosset (Henri).
Huilliet (Alain).
Iallat (Georges).
Joguet (Emile).
Jond (Johanny).
Julliard (André).
Lafarge (Pierre).
Lambert (Guy).
Mandrillon (Guy).
Martin (Paul).
Matheron (Jean).
Mauduit (Georges).
Maurice (Victor).
Meyronnet (Henri).
Mollier-Thomas (Pierre).
Moro (Gérard).
Ollivier (Gabriel).
Pachod (Louis).
Richard (Régis).
Rolland (Charles).
Romand (Paul).
Sambuis (Aimé).
Sarrazin (Marcel).
Sarret (Fernand).
Savoye (André).
Silbermann (André).
Simon (Maurice).
Socquet-Clerc (Rémy).
Taillefer (Bernard).
Tavernier (Gervais).
Truffier (Jean-Claude).
Turc (Gaston).
Vachez (Michel).
Vaillot (Maurice).
Vallier (Guy).
Vives (Francis).
Vuarand (Germain).

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1959, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des agents supérieurs pour l'année 1959:

M. Blandin (Michel) (détaché).
M. Touzeau (Marcel).

Par arrêté du 20 juin 1959, M. Laurin (Paul), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement à la classe principale pour l'année 1958.

M. Laurin prend rang après M. Pinet, inscrit au tableau d'avancement à la classe principale des secrétaires d'administration pour l'année 1958 prévu par l'arrêté du 9 juillet 1958.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie (année 1959).

Par arrêté du 6 juillet 1959, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, pour l'année 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° *Fonctionnaires agrégés et docteurs.*

M. Angeli (Xavier), agrégé de sciences physiques, professeur au lycée de Tournon.

M. Amanieu (René), agrégé d'histoire et de géographie, professeur au lycée Pierre-de-Fermat, à Toulouse.

M. Audigier (Hubert), agrégé d'anglais, professeur au lycée de garçons de Valence (réinscription).

M. Bazin (Robert), agrégé des lettres, proviseur au lycée de garçons de Dieppe (réinscription).

M. Belbenoit (Georges), agrégé des lettres, proviseur au lycée de garçons de Lorient.

M. Boyer (Pierre), agrégé de philosophie, professeur, directeur des études supérieures à l'Institut français du Royaume-Uni, à Londres.

M. Bruch (Jean), agrégé de philosophie, professeur au lycée de garçons de Metz (réinscription).

M. Chatenay (Léopold), docteur ès lettres, professeur au lycée de garçons de la Rochelle.

M. Daubigny (Jean), agrégé de grammaire, professeur au lycée de garçons d'Agen.

M. Delvert (Jean), agrégé de géographie, proviseur, chef de la mission française d'enseignement au Cambodge (réinscription).

M. Flamand (Pierre), docteur ès lettres, directeur d'école normale, chargé des fonctions d'inspecteur d'académie au Sénégal.

M. Georgel (Marc), docteur ès lettres, directeur, censeur du lycée de Gérardmer.

M. Grégoire (René), agrégé de sciences naturelles, professeur au lycée Bellevue de Toulouse (réinscription).

M. Issaurat (Louis), agrégé de sciences naturelles, professeur au lycée de garçons de Nice (réinscription).

M. Lafille (Pierre), docteur ès lettres, directeur de l'école normale de Besançon (réinscription).

M. Lando (Simon), agrégé d'anglais, professeur, chef de la mission universitaire en Colombie.

M. Malamaire (André), agrégé d'anglais, professeur au lycée de garçons de Périgueux (réinscription).

M. Marchand (Maxime), docteur ès lettres, inspecteur, chef du service départemental à Orléansville.

M. Monteagle (Henry), agrégé d'histoire, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

M. Pouget (Pierre), agrégé des lettres, proviseur, chef du service de l'enseignement français au Maroc.

M. Ricci (Edmond), agrégé de sciences naturelles, professeur au lycée de garçons de Tarbes (réinscription).

M. Vogel (Henri), agrégé d'anglais, professeur au lycée de garçons de Cannes (réinscription).

2° *Autres fonctionnaires.*

M. Barral (Raymond), inspecteur de l'enseignement primaire au Soudan.

M. Boudjakdji Abdallah, inspecteur de l'enseignement primaire à Oran (réinscription).

M. Castex (Francis), directeur de l'école normale d'instituteurs de Châteauroux.

M. Coant (François), directeur de l'école normale d'instituteurs de Saint-Brieuc (réinscription).

M. Conangle (Rodolphe), inspecteur de l'enseignement primaire à Bône (réinscription).

M. Damville (Pierre), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Oran (réinscription).

M. Daussauge (Pierre), inspecteur de l'enseignement primaire à Annecy (réinscription).

M. Feraud (Clément), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Auch.

M. Galan (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Nîmes (réinscription).

M. Husson (Julien), directeur de l'école normale d'instituteurs de Rouen.

M. Lesne (Marcel), inspecteur de l'enseignement primaire, chef du service de l'enseignement technique à Rabat.

M. Mathieu (Fernand), directeur de l'école normale d'instituteurs de Colmar (réinscription).

M. Pontoizeau (André), inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine (réinscription).

M. Rouberol (Henri), directeur de l'école normale d'instituteurs de Poitiers (réinscription).

M. de Saint-Aubert, inspecteur de l'enseignement primaire à Arras, adjoint à l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Paris ayant obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste.

Mlle Amirand (Claudine).
MM. Auclair (Michel).
Balde (Daniel).
Barbier (Géo).
Bardet (Roland).
Mlle Bauer (M.-Claire).
M. Belguise (Bernard).
Mlle Bernheim (Annette).
MM. Blanc (Bernard).
Bloch (Alain).
Blondel (J.-Claude).
Bouchaudon (J.-Jacques).
Mlle Brouty (Françoise).
Mme Chane (Simone).
Mlle Chateau (Maryse).
MM. Constant (André).
Deutsch (Claude).
Duchesne de Lamotte (J.-Yves).
Mlle Dupuich (Catherine).
MM. Dupuis (Michel).
Flender (Jean).
Fromageot (Henri).
Gadet (Louis).
MM. Gilles (J.-Claude).
Gilles (Pierre).
Grumbach (Pierre).
Gutmann (Ernest).
Hamard (Jacques).
Hucherot (J.-Jacques).
Koch (Gustave).
Kowacs (Paul).
Lacoste (Claude).
Languille (Emile).
Linares (Hubert).
Lunel (Bernard).
Mlle Maitre (Anne-Marie).
M. Manoury (Philippe).
Mlle Marceron (Chantal).
Mlle Marinier (Joëlle).
M. Moulin (J.-Claude).
Mme Moulin Very (Michèle).
MM. Mouly (Michel).
Oudin (Bertrand).
Perchard (J.-Pierre).
Mme Queyroux (Francine).
Mme Rolland-Gardet (Françoise).
MM. Thauront (Jacques).
Tilly (Guy).
Thomas (J.-Pierre).
Van Heijenoort (Jean).
Van Kote (Francis).
Vinard (Daniel).
Walter (Philippe).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51 135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 28 avril 1950 et l'arrêté du 23 septembre 1953 portant nomination de régisseurs d'avances du département de la Guyane, ensemble les textes qui les ont modifiés;

Sur rapport du 17 juin 1959 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Guyane,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Guyane, pour la région de Cayenne, une régie d'avances pour le payement des salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier et de dépenses urgentes de fonctionnement d'un montant inférieur au montant des achats, travaux ou transports dispensés de marchés.

Art. 2. — Le montant des avances à consentir au régisseur est fixé à 5 millions de francs.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — M. Karan (Michel), adjoint technique principal de 6e échelon, est nommé régisseur d'avances intérimaire, à dater du 29 juin 1959 et pour une durée de douze mois, du service des ponts et chaussées du département de la Guyane, en remplacement de M. Lhuerre (Robert), adjoint technique principal, en instance de départ en congé administratif.

Art. 5. — Les arrêtés des 28 avril 1950 et 23 septembre 1953, ensemble les textes qui les ont modifiés, sont annulés.

Art. 6. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

A. SPINETTA.

Ouverture de l'aérodrome de Fort-Thiriet à la circulation aérienne publique à titre provisoire.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 19 janvier 1926 relatif à la réglementation de la navigation aérienne;

Vu le décret du 30 septembre 1957 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment son article 2;

Vu la demande présentée par le service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie en date du 21 juillet 1959,

Vu l'avis favorable émis en date du 31 juillet 1959 par l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome créé au Sahara, dans le département des Oasis, dénommé « Aérodrome de Fort-Thiriet (latitude 30° 10' Nord, longitude 9° 23' Greenwich), est ouvert à la circulation aérienne publique à titre provisoire.

Art. 2. — Cet arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourraient être apportées à l'utilisation de l'aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Fait à Paris, le 10 août 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Pour le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale:
L'adjoint au directeur des bases aériennes,
LASSALLE.

Autorisation accordée à la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Rochefort-sur-Mer.

Le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 1954 qui a affecté le produit des péages perçus au port de Rochefort-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de cette ville, à l'ensemble des charges incombant à la compagnie consulaire au titre de l'établissement, de l'amélioration et de l'extension de l'outillage public concédé;

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 1956 qui a fixé en dernier lieu le taux de ces péages;

Vu les demandes présentées par la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer suivant délibérations des 10 février et 12 mars 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des travaux d'amélioration de l'outillage public du port de Rochefort-sur-Mer approuvés par décision ministérielle du 22 juillet 1959 et évalués au total à 7.048.000 F.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le chargé de mission,
PIERRE CROCALDI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment l'article 2, modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1959;

Vu l'arrêté du 6 août 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1959 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — M. Spinetta, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics et des transports, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, actes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

« 1° Décisions portant ouverture de crédit ou entraînant des dépenses n'excédant pas 10 millions ainsi que les lettres, bons de commande, marchés de fournitures et de travaux, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 août 1959 ».

2°, 3°, 4°, 5°, 6° (sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1959.

ROBERT BURON.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment l'article 2, modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1959;

Vu l'arrêté du 6 août 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1959 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — M. Rumpler, directeur des routes et de la circulation routière, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics et des transports, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, actes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

« 1° Décisions entraînant des dépenses inférieures à 1 milliard et toutes décisions portant ouvertures de crédits dans la limite des dépenses autorisées;

« 2° Décisions relatives aux marchés dans les conditions fixées par arrêté du 6 août 1959 et décisions portant approbation de projets ».

3°, 4° (sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1959.

ROBERT BURON.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment l'article 2, modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1959;

Vu l'arrêté du 6 août 1959,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1959 est modifié comme suit :

« *Art.* 1er. — M. Laval, directeur des ports maritimes et des voies navigables, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics et des transports, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, actes et pièces concernant les matières énumérées ci-après :

« 1° Décisions entraînant des dépenses inférieures à 1 milliard et toutes décisions portant ouverture de crédits dans la limite des dépenses autorisées ;

« 2° Décisions relatives aux marchés dans les conditions fixées par arrêté du 6 août 1959 et décisions portant approbation de projets ».

3°, 4° (sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1959.

ROBERT BURON.

Modification du tarif des péages sur les voyageurs, les navires et les marchandises perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel du* 7 août 1959 : page 7889, C, par tonne de 1.000 kg embarquée ou débarquée : 4 F, nota, 5e ligne, au lieu de : « à la sortie ceux qui seront déclarés pour l'avitaillement des bateaux de pêche ayant acquitté la taxe au taux de 3 F », lire : « à la sortie ceux qui seront déclarés pour l'avitaillement des bateaux de pêche ayant acquitté la taxe au taux de 4 F ».

Conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 13 août 1959, M. Duffaut (François), ingénieur général des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie des 2e et 3e sections du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Hupner, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 août 1959, les dactylographes des cadres marocains dont les noms suivent ont été intégrées pour ordre dans les cadres métropolitains des agents de bureau de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports et reclassées ainsi qu'il suit :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE AU MAROC (indice net).	RECLASSEMENT dans le cadre des agents de bureau métropolitains (échelles de l'arrêté du 10 février 1957, catégorie D, indices bruts).
Mme Tissot (Albertine).	Hors classe du 1er janvier 1948 (180).	8e échelon du 1er octobre 1956 (205), retraitée du 1er juin 1957.
Mme Renucci (Marie).	8e échelon du 1er janvier 1950 (170).	7e échelon du 1er janvier 1956 (195), retraitée du 1er février 1957.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 13 août 1959, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, modifié, est fixé comme suit pour l'année 1959, en ce qui concerne les personnels appartenant au corps des ingénieurs de la navigation aérienne.

Inscription pour le grade d'ingénieur en chef.

1 MM. Melchior (Charles) (déjà inscrit au tableau de 1958).
2 Villiers (Jacques) (déjà inscrit au tableau de 1958).
3 Palayret (Bernard) (déjà inscrit au tableau de 1958).
4 Balat (Raymond).
5 de Foresta (Roger).
6 Gautier (François).
7 Pailhas (Louis).
8 Nouhant (Jacques).

Inscription pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

1 MM. Aucouturier (René) (déjà inscrit au tableau de 1958).
2 Levêque (Jean) (déjà inscrit au tableau de 1958).

Par arrêté en date du 13 août 1959, en exécution de l'arrêté fixant pour l'année 1959 le tableau d'avancement des ingénieurs de la navigation aérienne, les fonctionnaires de ce corps dont les noms suivent sont nommés et titularisés aux grades et classes ci-après :

Ingénieurs en chef de 1er échelon.

(A dater du 1er janvier 1959.)

MM. Melchior (Charles), Villiers (Jacques), Palayret (Bernard).

(A dater du 1er octobre 1959.)

MM. Balat (Raymond), de Foresta (Roger).

Ingénieurs de 2e classe, 1er échelon.

(A dater du 1er octobre 1959.)

MM. Aucouturier (René), Levêque (Jean).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 août 1959, M. Armengaud (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint à l'ingénieur en chef chargé du service ordinaire des ponts et chaussées du Finistère, a été également attaché au service maritime du Finistère et au service du contrôle des voies ferrées des ports de Brest, Morlaix et Concarneau.

Par arrêté du 11 août 1959, M. Baron (Marcel), ingénieur adjoint des travaux publics des cadres marocains, a été intégré dans le cadre métropolitain des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et reclassé comme suit :

Ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, à compter du 16 septembre 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 août 1959, M. Medio (Corbin), surveillant de travaux, est nommé régisseur d'avances à Pointe-à-Pitre pour les payements de salaires de l'arrondissement sur le budget de l'Etat, en remplacement de M. Meriot (Camille), décédé.

Le montant de l'avance à lui consentir est fixé à 2 millions de francs.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 21 août 1959, M. Julian (André), rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde), est nommé économe à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice (1er tour), en remplacement de M. Barailler, appelé à d'autres fonctions.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 5 août 1959, M. le docteur Laurent (Jean-Maurice), candidat reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959, est chargé, à titre intérimaire, du 1er août au 31 août 1959, des fonctions de médecin chef à l'hôpital de la Timone, à Marseille, en remplacement de M. Carriat, en congé de maladie.

Par arrêté en date du 5 août 1959, Mme le docteur Vermorel, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959, est nommée médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle), poste créé.

Par arrêté en date du 5 août 1959, M. le docteur Craignou (Jean-Claude), candidat reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'établissement public, de Bégard (Côtes-du-Nord).

Par arrêté en date du 5 août 1959, Mlle le docteur Bonnet (Francine), candidate reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959, est nommée médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes), poste créé.

Par arrêté en date du 12 août 1959, Mlle le docteur Lemaire (Josiane), candidate reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959, est mise à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie en vue d'être affectée à un poste de médecin des hôpitaux psychiatriques d'Algérie.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 12 août 1959, M. le docteur Nicot (Claude), médecin adjoint au sanatorium de Villers-le-Lac (Doubs), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin adjoint au sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur de Mecquenem, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 12 août 1959, M. le docteur Laurent (Hector) est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de médecin adjoint au sanatorium de Pignolin (Nièvre), en remplacement de M. le docteur Guenard, démissionnaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Services vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1959:

Page 8057, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « M. Monier (Raoul), vétérinaire inspecteur principal », lire: « M. Monner (Raoul), vétérinaire inspecteur principal »; 55e et 56e ligne, au lieu de: « et au 5e échelon (indice net 370) à compter du 12 novembre 1959 », lire: « et au 5e échelon (indice net 410) à compter du 12 novembre 1959 ».

Page 8058, 1re colonne, 29e et 30e ligne, au lieu de: « et promu au 4e échelon (indice net 560) à compter du 1er janvier 1958 », lire: « et promu au 4e échelon (indice net 560) à compter du 1er janvier 1959 »; 34e et 35e ligne, au lieu de: « et promu au 5e échelon (indice net 580) à compter du 1er février 1958 », lire: « et promu au 5e échelon (indice net 580) à compter du 1er février 1959 »; 47e et 48e ligne, au lieu de: « et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er octobre 1958 », lire: « et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er octobre 1959 »; 56e et 57e ligne, au lieu de: « et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er janvier 1958 », lire: « et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er janvier 1959 »; 59e, 60e, 61e et 62e ligne, au lieu de: « en qualité de directeur départemental des services vétérinaires, 2e échelon (indice net 520) avec ancienneté du 1er juillet 1957, et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er juillet 1959 », lire: « en qualité de directeur départemental des services vétérinaires 2e échelon (indice net 520) avec ancienneté du 1er juillet 1957 »; 66e et 67e ligne, au lieu de: « et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er septembre 1958 », lire: « et promu au 3e échelon (indice net 540) à compter du 1er septembre 1959 »; 71e et 72e ligne, au lieu de: « et promu au 4e échelon (indice net 560) à compter du 1er janvier 1958 », lire: « et promu au 4e échelon (indice net 560) à compter du 1er janvier 1959 ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 12 août 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 août 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 juillet 1959 constatant que la promotion faisant l'objet du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu:

Au grade de commandeur.

M. Pommery (Louis-Antoine), président directeur général de l'Union aéromaritime de transport à Paris. Officier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1950.

Décret du 20 août 1959 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un ingénieur général des télécommunications.

Par décret en date du 20 août 1959, M. Salomon (François-Marie-Michel-Bernard), ingénieur général de 2e classe des télécommunications à la direction des télécommunications de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1959 au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 30 juin 1959, M. Boularas (Léon) a été nommé gardien de salle stagiaire au musée de l'armée de Paris, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959.

Par arrêté du 4 juillet 1959, sont nommés commis stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires):

Mécanographie.

M. Bartoli (Pierre), à Paris (central mécanographique Saint-Germain).

Génie.

M. Bouillot (Roland), à Dijon (Côte-d'Or).

Par arrêté en date du 17 juillet 1959, Mme Mignot (Jeannine) est nommée commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
L'arrêté précité prend effet à compter du 1er août 1959.

Par arrêté en date du 31 juillet 1959, M. Thoumelin (Albert) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
L'arrêté précité prend effet à compter du 1er août 1959.

Par arrêté en date du 31 juillet 1959, M. Liza (Jean) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
L'arrêté précité prend effet à compter du 3 août 1959.

Par arrêté en date du 31 juillet 1959, M. Alonso (Alphonse) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
L'arrêté précité prend effet à compter du 3 août 1959.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 17 août au 22 août 1959:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2561. — Perspectives de besoins en ingénieurs de la France (méthodes de prévision et application à la période 1955-1960) ..... 120 F.
N° 2562. — Textes et documents sur le Tibet (1950-1959).... 120 F.
N° 2563. — Ententes et monopoles dans le monde: La recartellisation dans la République fédérale allemande ..... 160 F.
N° 2564. — La situation des Etats-Unis en 1958. — II. — Rapport économique du président des Etats-Unis au Congrès, transmis au Congrès le 20 janvier 1959 (complément au n° 2422 des « Notes et études documentaires ») ..... 120 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.700 F; un an, 10.800 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 11 du 1er au 15 juin 1959.
N° 12 du 16 au 30 juin 1959.
Le numéro ..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 2.300 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 178. — *Allemagne.* — La conférence de Genève. — M. Adenauer et la présidence. — Le rattachement économique de la Sarre.

N° 208. — *Espagne.* — La péninsule Ibérique, l'Afrique et la stratégie communiste. — Les problèmes de l'information. — L'Espagne et l'O. E. C. E.

N° 204. — *U. R. S. S.* — L'assemblée plénière du comité central du P. C. U. S. — Le statut de l'académie des sciences de l'U. R. S. S. — L'U. R. S. S. et l'Allemagne orientale.

Le numéro ..... 70 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 400 F; un an, 700 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0836. 1. *Problèmes d'actualité.* — Les négociations Est-Ouest sur le désarmement.

2. *Textes du jour.* — Communiqué final de la conférence de Genève. — Déclaration des ministres des affaires étrangères sur le désarmement (Genève, 5 août 1959).

3. *Faits et opinions.* — Les Italiens lisent-ils beaucoup? Lecture et télévision en Grande-Bretagne. — Bibliothèques pour agriculteurs en Tchécoslovaquie. — L'édition polonaise.

N° 0837. 1. *Problèmes d'actualité.* — La presse anglo-saxonne et le discours du Premier ministre français à l'Ile-Bouchard.

2. *Faits et opinions.* — Afrique. — Les Italiens de Tunisie. — L'Afrique noire et le concours de l'homme blanc. — La situation économique dans la République du Congo. — Au Cambodge: Dialogue avec les Africains. — L'aide des miliciens belges à la jeunesse.

N° 0838. 1. *Problèmes d'actualité.* — I. — La conférence de Santiago. — II. — Les événements du Laos.

2. *Textes du jour.* — Discours de M. Michel Debré, Premier ministre, le 16 août 1959, à l'Ile Bouchard.

3. *Faits et opinions.* — Europe occidentale. — A la frontière soviéto-norvégienne. — Le Danemark et la zone de libre échange. — Quo Vadis Austria? — L'aide à l'Espagne.

Le numéro ..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 4.200 F; un an, 7.800 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 607 du 18 août 1959. — Au sommaire, notamment:

L'évolution du commerce international. — Les grands marchés pendant le deuxième trimestre 1959. — L'évolution économique du Moyen-Orient en 1958. — Vue d'ensemble de l'économie française au début de l'été 1959. — Reprise de l'économie canadienne. — La situation économique des Etats-Unis.

Le numéro ..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.500 F; un an, 2.700 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 154. — La campagne agricole 1957-1958. — Etude comparative de productivité de l'agriculture française et des principales agricultures européennes.

Le numéro ..... 240 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 2.400 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 586 du 22 août 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »: Industrie de la construction électrique.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

VIII. — **Index général des publications de la documentation française (année 1958).**

1re *partie.* — Double classement par pays et par sujets.

2e *partie.* — Questions générales et problèmes internationaux.

Le numéro ..... 395 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 50 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens stagiaires du cadastre.

Un arrêté du 3 mars 1959 a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de soixante techniciens stagiaires du cadastre.

Sur les soixantes places offertes, six sont réservées aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou ayant satisfait à l'examen préliminaire du diplôme de géomètre expert foncier, ou régulièrement dispensés de cet examen en vertu de l'article 5 du décret du 12 juillet 1948 (art. 2 [A], du décret n° 52-87 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952);

b) D'autre part, les agents de constatation du cadastre réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: cinquante-deux pour les candidats du sexe masculin (dont cinq réservés aux Français musulmans d'Algérie) et deux pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: cinq pour les candidats du sexe masculin (dont un réservé aux Français musulmans l'Algérie) et un pour les candidats du sexe féminin.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 7 janvier 1959 (Fonction publique, n° 429 FP et Affaires algériennes) relative à l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, l'emploi réservé aux Français musulmans d'Algérie, qui demeurerait vacant à l'issue des épreuves, pourra, en ce qui concerne le recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus, être reporté sur le contingent normal des emplois mis au concours.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952 publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952 ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Les épreuves écrites auront lieu les 17 et 18 décembre 1959.

Les épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie auront lieu le 19 décembre 1959.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 20 novembre 1959.

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 26 août 1959, à 20 h 30, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints du cadre des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Des concours pour le recrutement de:

Professeurs techniques « réception et contrôle »;
Professeurs techniques « restaurant »;
Professeurs techniques adjoints « pâtisserie »;
Professeurs techniques adjoints « restaurant hôtellerie »;
Professeurs techniques adjoints « cuisine »,

du cadre des écoles nationales professionnelles et collèges techniques s'ouvriront à partir du 3 novembre 1959.

Les inscriptions seront prises par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 10 octobre 1959, à 18 heures précises.

Des centres d'examen seront ouverts à Paris, Toulouse, Grenoble et Marseille pour les épreuves de la première série.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 30 août 1959, le tarif n° 14:

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 112. — Régions Nord et Sud-Est.

§ 1. — *Tubes et tuyaux métalliques.*

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1959.)

De la Bleuse-Borne-Garage à Marseille-Maritime et exportés par ce port à destination de la Corse:

Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 253.
Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 262.

(*Paris, le 25 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de coils à chaud expédiés d'Ougrée à Creil, *via* Jeumont-frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 30 août 1959, le tarif n° 14:

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 101. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1 B. — . . . . . .

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES PAR WAGON chargé de:			
	10 tonnes.	12 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Fer blanc (2085):				
Jusqu'à 299 kilomètres....	.....	.....	.....	174
Au-delà	.....	.....	.....	266
. . . . .				

(*Paris, le 25 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 4 octobre 1959, comme il est indiqué ci-après, le paragraphe 5 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

Suppression, dans l'intitulé du paragraphe 5 B, de l'établissement de Toucy-Moulins, et, dans le second alinéa de ce paragraphe, de la localité de Toucy-Moulins.

(*Paris, le 20 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de chutes d'usines sidérurgiques et de laminoirs, expédiées de Marchienne-au-Pont à Hautmont, *via* Jeumont-frontière

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le Chemin de fer fédéral allemand, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er août 1959.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le Chemin de fer fédéral allemand, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport par chemin de fer de marchandises C. E. C. A. désignées entre l'Allemagne (République fédérale) et la France (tarif C. E. C. A. n° 1333, édition du 1er août 1959).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des transports de l'Aisne, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er octobre 1959, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ 16) de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

CHAPITRE 3

ANNEXE B

. . . . . .

§ 16. — *Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des transports de l'Aisne.*

A. — Tarif commun pour les transports par expédition de marchandises de toute nature, petits animaux emballés, urnes funéraires, véhicules et matériel assimilé, échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares de la Régie départementale des transports de l'Aisne ou inversement.

Prix fixés par les tarifs en vigueur sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

B. — Tarif commun pour les transports par wagon de marchandises de toute nature . . . . . ou inversement (1).
Prix fixés par les tarifs en vigueur . . . . . au tarif des opérations accessoires (36e).

Dispositions communes aux litera A et B.

Les prix des barèmes sont appliqués sur la distance . . . . . .

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 20 août 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie de chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer les dispositions tarifaires relatives à la ligne de Montereau à Château-Landon de la Compagnie de chemins de fer départementaux figurant dans les documents désignés ci-après:

Tarifs généraux, chapitre 2, tableau I. — Liste des chemins de fer secondaires et services routiers adhérant au tarif rattachés à la région Sud-Est (mention: « Départementaux (Compagnie de chemins de fer), ligne de Montereau à Château-Landon) ».

Tarif n° 106, tableau I. — Liste des réseaux secondaires en provenance ou à destination desquels peuvent être acceptés les envois de marchandises en containers soumis aux conditions du présent tarif (mention: « Réseau de Seine-et-Marne, voie étroite » et indications s'y rapportant (y compris renvoi [1]) sous la rubrique Départementaux (Compagnie de chemins de fer).

Tarif n° 5, chapitre 51 (§ VII), A, B, C, D.

Tarif n° 5, chapitre 151 (§ II).

Tarif n° 6, chapitre 51 (§ V).

Tarif n° 7, chapitre 51 (§ XI) (ligne de Montereau à Château-Landon).

Tarif n° 22, chapitre 51 (§ XII).

Recueil TA n°s de prix 3151, 3168, 3203, 3283, 4154 et 4155.

(*Paris, le 20 août 1959.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

22 *août* 1959. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 30 juillet 1959 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport des marchandises en grands containers entre la France et la Belgique (édition du 15 avril 1959). (*Journal officiel* du 4 août 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er septembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

24 *août* 1959. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 12 août 1959 tendant à mettre en vigueur un 19e supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 18 août 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er septembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

18 *août* 1959. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 15 juillet 1959 tendant à mettre en vigueur un dix-huitième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957) (*Journal officiel* du 21 juillet 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er août 1959 donnée par décision du 29 juillet 1959. (*Journal officiel* du 4 août 1959.)

20 *août* 1959. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 16 juillet 1959 tendant à étendre les dispositions du paragraphe X du chapitre 3 du tarif n° 18 aux envois de butane liquéfié en bouteilles métalliques de petit volume contenues dans des caisses. (*Journal officiel* du 21 juillet 1959.)

C. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

18 *août* 1959. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 30 juillet 1959 tendant à modifier l'article 7b des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.). (*Journal officiel* du 4 août 1959.)

21 *août* 1959. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 23 juillet 1959 tendant à modifier le tarif n° 10 et les prix du tarif n° 34 repris au recueil TA. (*Journal officiel* du 28 juillet 1959.)

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant à la chaire d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Grignon sera ouvert le 30 septembre 1959.

Tous renseignements concernant ce concours, organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954 (*Journal officiel* du 29 août 1954), pourront être fournis sur demande adressée au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir dix jours au moins avant l'ouverture dudit concours.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Cavaillon (Vaucluse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Cavaillon (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Vaucluse, cité administrative, à Avignon.

Avis d'annulation de l'avis de vacance de poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise).

Est annulé l'avis publié au *Journal officiel* du 2 août 1959 dans lequel était annoncée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Paul (Réunion).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Paul (Réunion). Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trois semaines suivant la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 août 1959.	
4 90275	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	4 90275
5 1425	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 140	5 140
2 315	Côte française des Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	... ...	... .
39 15	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	39 18	... .
117 180	Allemagne occ.	100 D Mk	117 849	115 840	119 280	117 195	117 185
18 900	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2790	19 005	19 .....
9 8065	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8065	9 8065
71 140	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 10	71 00
13 7710	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7695	13 7685
7 9005	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9005	7 9000
68 800	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 820	68 815
129 710	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 70	... .
17 170	Portugal	100 esc.	17 17238	16 83	17 5020	17 175	17 170
94 770	Suède	100 c. s.	95 43513	94 0860	96 1810	94 76	94 75
113 635	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 62	113 61
69 08	Tchécoslovaq.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 638	Yougoslavie	100 din.	1 64368	1 6335	1 6580	1 638	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme de Publications Périodiques
IMPRIMERIE E. DESFOSSES - NEOGRAVURE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.220.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI VOLTAIRE, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 620.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° Les 308 obligations sorties au septième tirage au sort du 22 juillet 1959, formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 septembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Les obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	57	465	59	927	59
4	59	466	59	928	58
48	59	467	59	930	57
50	59	473	58	932	59
53	58	517	59	933	58
61	59	519	58	935	58
65	57	524	59	937	59
66	59	546	58	942	58
72	59	547	57	944	59
74	59	550	58	945	59
76	58	574	59	950	59
77	56	585	57	952	59
80	59	604	57	957	55
128	56	613	59	958	59
131	59	614	59	969	55
136	59	618	57	971	55
146	59	650	57	972	59
176	59	659	59	973	58
177	59	660	59	975	59
183	59	663	58	976	54
184	59	664	59	977	58
186	59	671	58	1.015	59
191	59	680	59	1.020	59
202	58	684	58	1.023	59
221	57	694	59	1.023	59
225	59	724	56	1.024	59
227	59	725	56	1.068	59
237	58	727	57	1.105	59
239	58	731	59	1.106	59
243	58	732	55	1.111	59
260	59	734	59	1.113	59
263	58	743	55	1.176	55
264	59	744	59	1.180	59
276	59	747	58	1.181	58
278	59	749	59	1.182	55
286	59	750	59	1.190	59
287	58	757	59	1.217	59
311	59	763	59	1.220	57
326	59	785	59	1.251	59
333	59	813	59	1.263	58
338	59	815	59	1.264	59
371	57	834	59	1.268	59
373	59	838	59	1.284	59
400	59	839	59	1.308	59
449	58	840	59	1.310	59
463	58	863	59	1.312	59
464	59	925	59	1.314	59
1.315	59	1.856	59	2.412	56
1.318	57	1.865	59	2.413	56
1.330	59	1.866	59	2.435	58
1.339	59	1.898	59	2.441	54
1.360	59	1.903	59	2.443	59
1.376	59	1.973	55	2.444	55
1.389	58	1.975	58	2.451	59
1.390	58	1.976	59	2.492	58
1.392	59	2.005	57	2.493	59
1.393	57	2.010	58	2.494	58
1.395	59	2.014	59	2.549	59
1.397	55	2.025	59	2.555	59
1.402	59	2.026	59	2.583	57
1.404	59	2.037	59	2.585	54
1.408	59	2.038	59	2.588	59
1.416	59	2.050	58	2.589	59
1.417	59	2.063	56	2.593	59
1.418	59	2.065	59	2.602	59
1.419	59	2.066	56	2.603	58
1.422	57	2.067	58	2.608	59
1.423	58	2.068	55	2.610	59
1.429	59	2.070	58	2.620	56
1.430	59	2.071	59	2.621	58
1.432	58	2.072	57	2.623	59
1.433	59	2.083	57	2.625	59
1.442	58	2.088	59	2.636	59
1.471	59	2.089	58	2.653	58
1.484	59	2.100	59	2.657	58
1.487	59	2.101	59	2.670	58
1.506	59	2.102	59	2.671	57
1.524	59	2.106	59	2.678	58
1.532	59	2.107	59	2.679	56
1.558	58	2.109	57	2.683	58
1.576	58	2.117	58	2.688	58
1.577	58	2.121	59	2.697	59
1.584	57	2.125	59	2.698	59
1.585	59	2.130	59	2.699	59
1.593	56	2.134	59	2.702	57
1.594	59	2.137	59	2.704	59
1.595	57	2.142	59	2.705	59
1.598	59	2.147	59	2.719	59
1.600	59	2.154	59	2.731	57
1.603	59	2.189	59	2.774	59
1.605	57	2.207	59	2.778	58
1.670	59	2.232	58	2.781	59
1.676	59	2.251	59	2.794	59
1.687	59	2.257	59	2.802	57
1.690	59	2.258	58	2.803	59
1.702	58	2.294	59	2.826	58
1.715	59	2.295	59	2.835	58
1.716	58	2.306	59	2.838	58
1.742	59	2.307	59	2.860	59
1.748	59	2.308	58	2.866	57
1.752	58	2.314	59	2.890	59
1.754	57	2.316	58	2.892	59
1.755	59	2.321	59	2.900	59
1.756	58	2.324	59	2.901	58
1.786	59	2.330	58	2.910	59
1.797	56	2.332	59	2.924	59
1.799	58	2.339	59	2.936	59
1.809	59	2.345	59	2.938	59
1.901	58	2.363	59	2.948	58
1.802	58	2.377	58	2.954	59
1.818	59	2.378	57	2.965	57
1.819	59	2.381	59	2.956	59
1.825	59	2.382	59	2.958	59
1.833	59	2.390	59	2.960	57
1.834	59	2.391	59	2.961	58
1.835	59	2.394	59	2.963	59
1.837	58	2.395	57	2.969	56
1.838	58	2.408	59	2.973	58
1.854	58	2.410	59	2.976	58

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
2.981	58	3.175	58	3.407	59	3.545	59	3.933	54	4.554	59
2.986	59	3.195	59	3.416	58	3.564	59	3.934	55	4.585	59
2.990	59	3.196	58	3.421	59	3.565	59	3.991	59	4.618	59
2.992	58	3.203	59	3.428	55	3.567	55	3.992	58	4.668	59
3.004	59	3.204	59	3.436	59	3.568	58	4.009	59	4.669	59
3.007	59	3.209	59	3.443	58	3.569	56	4.165	58	4.690	58
3.010	59	3.210	59	3.444	59	3.570	55	4.168	59	4.749	59
3.041	58	3.225	59	3.445	58	3.571	57	4.171	57	4.755	59
3.056	59	3.226	56	3.452	58	3.573	59	4.174	58	4.792	59
3.068	58	3.227	59	3.453	59	3.574	57	4.271	55	4.840	57
3.089	58	3.228	55	3.470	59	3.575	56	4.275	57	4.849	57
3.091	58	3.250	59	3.472	59	3.596	58	4.277	58	4.874	59
3.094	58	3.254	59	3.476	59	3.609	59	4.305	59	4.875	59
3.099	59	3.255	56	3.487	59	3.667	58	4.380	59	4.889	59
3.105	59	3.281	59	3.488	59	3.707	58	4.391	58	4.895	58
3.136	55	3.293	59	3.490	59	3.741	58	4.399	58	4.896	59
3.137	56	3.306	59	3.494	59	3.757	58	4.401	59	4.897	58
3.139	59	3.325	59	3.495	58	3.793	57	4.421	59	4.898	59
3.143	59	3.330	59	3.496	58	3.847	59	4.424	59	4.899	59
3.144	59	3.343	59	3.505	59	3.859	57	4.454	57	4.915	55
3.146	59	3.444	59	3.506	59	3.860	57	4.509	59	4.916	58
3.149	59	3.350	58	3.508	59	3.865	57	4.517	57	4.921	58
3.152	59	3.355	58	3.536	59	3.866	56	4.524	59	4.965	59
3.153	59	3.356	59	3.540	59	3.880	58	4.525	59	4.985	58
3.171	58	3.357	59	3.541	59	3.930	59	4.553	58	4.987	59
3.173	58	3.390	59	3.542	59	3.932	58				

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)
R. C.: Seine 57-B 19894

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Amortissement du 15 septembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 61 obligations sorties au tirage du 3 août 1959 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° De la série sortie au précédent tirage parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.
1.204 à 1.331	59	4.802 à 4.878	58

Société Française Case de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MARBEUF, PARIS

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Cinquième tirage effectué le 14 août 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.917 obligations sorties à ce tirage;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 1.228	1958	10.650
1.229 à 3.212	1959	10.650
12.485 à 13.191	1957	10.578
27.932 à 29.047	1959	10.650
29.048 à 30.000	1958	10.650

Les obligations amorties au tirage du 14 août 1959 seront remboursables à partir du 15 septembre 1959.

IMPRIMERIE DRAEGER FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 97.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 46, RUE DE BAGNEUX, MONTROUGE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 56-B 5321.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachat en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 119 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Comptoir des Combustibles d'Alsace et Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, QUAI KOCH, STRASBOURG (BAS-RHIN)
Registre du commerce: Strasbourg 54-B 204.

Obligations 4 1/4 0 0 1943 de 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 294 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société de Produits Chimiques Industriels et Agricoles PROCIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 162.180.000 F
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-MARCEL, MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
Registre du commerce: Marseille n° 54-B 534.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 40 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er novembre 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Les Petits-Fils de F. de Wendel et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4880.

Obligations 5 0/0 1929.

Amortissement du 1er octobre 1959.

Sur les 7.152 obligations 5 0/0 1929 à amortir au 1er octobre 1959, la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, a racheté en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, 3.043 obligations.

Les 4.109 obligations dont les numéros suivent ont été tirées au sort le 29 juillet 1959.

361 à 370 — 371 à 380 — 554 — 557 à 560 — 992 à 997 — 1.124 à 1.130 — 1.768 à 1.770 — 1.771 à 1.780 — 1.901 à 1.905 — 1.906 — 1.908 à 1.910 — 1.951 à 1.960 — 1.961 à 1.967 — 2.069 et 2.070 — 2.891 à 2.900 — 2.941 à 2.943 — 2.949 et 2.950 — 3.031 à 3.033 — 3.081 à 3.090 — 3.101 — 3.103 à 3.107 — 3.110 — 3.121 à 3.130 — 3.131 à 3.140 — 3.600 à 3.602 — 3.711 à 3.715 — 3.747 à 3.750 — 3.851 à 3.860 — 4.016 à 4.018 — 4.208 à 4.210 — 4.426 à 4.430 — 5.223 et 5.224 — 5.227 à 5.230 — 5.521 à 5.530 — 5.803 à 5.810 — 5.811 à 5.813 — 6.311 à 6.320 — 6.361 à 6.370 — 6.433 à 6.440 — 6.601 à 6.607 — 7.001 à 7.010 — 7.321 à 7.329 — 7.751 à 7.760 — 8.121 à 8.130 — 8.211 à 8.218 — 8.351 à 8.360 — 8.571 — 8.731 — 8.736 à 8.740 — 8.991 à 9.000 — 9.231 à 9.240 — 9.261 à 9.270 — 9.431 à 9.433 — 9.571 à 9.580 — 9.591 — 9.781 et 9.782 — 9.941 à 9.945 — 9.950 — 10.171 à 10.180 — 10.225 à 10.230 — 10.295 à 10.300 — 10.403 — 10.731 à 10.740 — 10.781 à 10.785 — 10.805 à 10.810 — 11.199 et 11.200 — 11.251 à 11.260 — 11.581 — 11.585 à 11.587 — 11.721 à 11.725 — 11.729 et 11.730 — 11.801 à 11.804 — 11.810 — 11.861 à 11.868 — 11.906 à 11.909 — 11.961 à 11.963 — 12.481 à 12.490 — 12.731 et 12.732 — 12.834 à 12.840 — 13.150 — 13.301 à 13.308 — 13.461 à 13.470 — 13.761 à 13.765 — 13.768 à 13.770 — 13.911 à 13.916 — 13.920 — 13.937 à 13.939 — 14.613 à 14.615 — 14.701 et 14.702 — 14.706 à 14.710 — 15.111 à 15.120 — 15.291 à 15.293 — 15.392 — 15.401 à 15.410 — 15.642 — 15.647 à 15.650 — 15.731 et 15.732 — 15.796 à 15.800 — 15.951 à 15.960 — 16.510 — 16.691 — 16.696 — 16.698 — 16.700 — 16.851 à 16.859 — 17.157 à 17.159 — 17.284 et 17.285 — 17.289 et 17.290 — 17.614 — 17.617 à 17.620 — 17.631 — 18.131 à 18.140 — 18.176 à 18.180 — 18.306 à 18.310 — 18.402 — 18.476 à 18.480 — 18.648 à 18.650 — 19.198 à 19.200 — 19.259 et 19.260 — 19.319 et 19.320 — 19.523 à 19.525 — 19.541 à 19.550 — 19.732 et 19.733 — 19.740 — 19.741 à 19.748 — 19.841 — 19.848 à 19.850 — 19.964 à 19.968 — 20.021 — 20.023 à 20.028 — 20.353 à 20.355 — 20.358 — 20.614 et 20.615 — 20.629 — 21.341 à 21.343 — 21.388 à 21.390 — 21.401 à 21.406 — 21.511 à 21.515 — 21.517 à 21.520 — 21.721 à 21.724 — 22.251 à 22.260 — 22.271 à 22.280 — 22.691 et 22.692 — 22.695 — 22.771 — 22.773 et 22.774 — 22.911 à 22.920 — 22.947 à 22.950 — 22.992 à 23.000 — 23.439 — 23.521 à 23.528 — 23.624 à 23.628 — 23.732 — 24.155 — 24.158 à 24.160 — 24.341 à 24.347 — 24.349 et 24.350 — 24.550 — 24.601 à 24.610 — 24.771 à 24.776 — 25.391 à 25.400 — 25.931 à 25.935 — 25.937 à 25.940 — 26.511 à 26.520 — 26.651 à 26.660 — 26.990 — 27.196 à 27.200 — 27.361 à 27.363 — 27.369 et 27.370 — 27.631 à 27.634 — 27.921 à 27.926 — 27.936 et 27.937 — 27.957 et 27.958 — 27.972 et 27.973 — 27.979 — 28.076 à 28.078 — 28.451 à 28.454 — 28.741 à 28.750 — 28.815 — 28.817 — 28.820 — 29.481 à 29.484 — 30.031 et 30.032 — 30.034 à 30.037 — 30.825 à 30.830 — 31.281 — 31.284 à 31.290 — 32.251 à 32.257 — 32.561 à 32.563 — 32.681 à 32.687 — 32.703 à 32.710 — 33.091 — 33.095 à 33.097 — 33.465 à 33.470 — 33.921 — 33.926 — 33.981 à 33.990 — 34.233 à 34.240 — 34.551 et 34.552 — 34.557 et 34.558 — 35.031 à 35.036 — 35.096 à 35.100 — 35.188 à 35.190 — 35.861 à 35.865 — 36.425 à 36.427 — 36.461 à 36.470 — 36.945 à 36.950 — 37.133 à 37.140 — 37.151 à 37.153 — 37.158 à 37.160 — 37.192 à 37.194 — 37.196 à 37.200 — 37.326 à 37.330 — 37.361 à 37.363 — 37.701 à 37.706 — 37.709 et 37.710 — 37.822 — 38.761 à 38.768 — 39.011 à 39.020 — 39.131 à 39.140 — 39.401 à 39.405 — 39.409 et 39.410 — 39.643 à 39.650 — 40.081 à 40.088 — 40.431 à 40.437 — 40.439 et 40.440 — 40.531 et 40.532 — 40.536 et 40.537 — 40.539 et 40.540 — 40.631 et 40.632 — 40.636 à 40.639 — 40.924 et 40.925 — 40.928 — 41.013 à 41.015 — 41.018 à 41.020 — 41.392 à 41.400 — 42.213 à 42.216 — 42.219 — 42.342 à 42.344 — 42.664 et 42.665 — 42.669 et 42.670 — 43.661 à 43.663 — 43.665 à 43.667 — 43.669 — 43.701 à 43.703 — 43.706 et 43.707 — 43.961 et 43.962 — 43.966 à 43.970 — 44.323 et 44.324 — 44.553 et 44.554 — 45.153 à 45.160 — 45.171 à 45.180 — 45.216 à 45.220 — 45.381 à 45.390 — 45.428 à 45.430 — 45.498 à 45.500 — 45.555 à 45.560 — 46.191 et 46.192 — 46.241 à 46.243 — 46.245 à 46.250 — 46.431 à 46.435 — 46.438 et 46.439 — 46.971 — 47.031 à 47.033 — 47.036 — 47.261 à 47.267 — 47.871 à 47.880 — 47.931 à 47.935 — 47.981 à 47.990 — 48.075 à 48.079 — 48.131 à 48.135 — 48.238 à 48.240 — 48.601 — 48.603 — 48.605 à 48.610 — 48.871 à 48.873 — 48.877 — 48.983 à 48.985 — 49.201 à 49.210 — 49.491 à 49.495 — 49.497 — 49.661 à 49.670 — 49.729 et 49.730 — 50.003 à 50.005 — 50.009 et 50.010 — 50.401 et 50.402 — 50.405 à 50.407 — 50.792 — 51.241 à 51.243 — 51.391 à 51.393 — 51.395 à 51.397 — 51.400 — 51.471 et 51.472 — 51.476 et 51.477 — 52.784 à 52.790 — 52.961 à 52.970 — 52.981 à 52.981 — 52.988 et 52.989 — 53.111 à 53.120 — 53.550 — 53.882 à 53.890 — 54.405 — 54.484 à 54.490 — 54.501 à 54.510 — 55.203 à 55.208 — 55.537 et 55.538 — 55.577 et 55.578 — 55.658 à 55.660 — 56.017 et 56.018 — 56.071 à 56.075 — 56.079 et 56.080 — 56.435 — 56.497 à 56.500 — 57.224 à 57.226 — 57.229 et 57.230 — 57.645 à 57.650 — 57.885 à 57.890 — 57.967 à 57.970 — 58.043 et 58.044 — 58.083 — 58.285 à 58.287 — 58.331 à 58.340 — 58.651 à 58.653 — 58.660 — 58.731 à 58.738 — 58.994 à 58.996 — 59.101 à 59.110 — 59.331 à 59.336 — 59.338 à 59.340 — 59.810.

60.039 et 60.040 — 60.126 à 60.130 — 60.511 et 60.512 — 60.518 à 60.520 — 60.521 — 60.561 et 60.562 — 60.815 à 60.820 — 61.401 à 61.405 — 61.410 — 61.880 — 61.912 à 61.915 — 61.918 — 62.313 — 62.315 à 62.320 — 62.540 — 62.619 et 62.620 — 63.241 à 63.250 — 63.851 et 63.852 — 63.871 à 63.875 — 63.878 à 63.880 — 64.211 à 64.214 — 64.601 — 65.281 et 65.282 — 65.284 à 65.290 — 65.346 à 65.349 — 65.414 — 65.938 — 66.001 à 66.010 — 66.231 à 66.240 — 66.441 et 66.442 — 66.446 et 66.447 — 66.450 — 66.701 et 66.702 — 66.957 et 66.958 — 67.756 à 67.760 — 67.921 à 67.924 — 67.926 à 67.929 — 68.061 à 68.063 — 68.198 — 68.691 à 68.700 — 68.720 — 68.941 à 68.948 — 68.950 — 69.162 à 69.170 — 69.539 et 69.540 — 70.411 à 70.416 — 70.571 à 70.573 — 70.576 et 70.577 70.705 à 70.710 — 71.371 à 71.380 — 71.935 et 71.936 — 71.939 et 71.940 — 71.981 et 71.982 — 72.092 à 72.100 — 72.461 à 72.470 — 72.531 — 72.631 à 72.634 — 72.640 — 72.977 à 72.979 — 73.093 — 73.099 et 73.100 — 74.141 à 74.147 — 74.187 et 74.188 — 74.231 à 74.240 — 74.368 et 74.369 — 74.452 et 74.453 — 74.456 à 74.458 — 74.471 — 74.582 à 74.584 — 74.891 à 74.900 — 75.034 à 75.040 — 75.229 et 75.230 — 75.779 et 75.780 — 76.002 à 76.010 — 76.091 à 76.094 — 76.236 à 76.240 — 76.351 à 76.360 — 77.021 à 77.025 — 77.351 à 77.353 — 77.557 à 77.559 — 77.642 à 77.650 — 78.583 — 78.585 à 78.588 — 79.039 et 79.040 — 79.301 à 79.310 — 79.421 à 79.427 — 79.495 et 79.496 — 79.500 — 79.730 — 79.751 — 79.754 à 79.758 — 80.002 à 80.007 — 80.471 à 80.480 — 80.498 — 80.551 à 80.560 — 80.572 à 80.574 — 80.577 à 80.580 — 80.654 — 80.657 et 80.658 — 80.741 à 80.744 — 80.746 à 80.750 — 80.892 — 80.895 et 80.896 — 80.899 et 80.900 — 81.081 à 81.086 — 81.089 et 81.090 — 81.501 à 81.504 — 81.509 et 81.510 — 81.691 à 81.700 — 82.421 — 82.428 à 82.430 — 82.482 à 82.490 — 82.782 à 82.785 — 82.788 et 82.789 — 82.831 à 82.834 — 83.343 et 83.344 — 83.350 — 83.538 à 83.540 — 83.981 à 83.990 — 84.051 à 84.056 — 84.202 à 84.204 — 84.206 — 84.208 à 84.210 — 84.641 à 84.647 — 84.781 et 84.782 — 84.786 à 84.790 — 85.251 à 85.258 — 85.260 — 85.271 à 85.276 — 85.431 à 85.433 — 85.437 à 85.439 — 85.541 à 85.543 — 85.611 à 85.618 — 86.171 et 86.172 — 86.174 et 86.175 — 86.351 à 86.354 — 86.394 à 86.400 — 86.469 — 86.781 à 86.783 — 86.789 et 86.790 — 86.801 à 86.803 — 87.089 et 87.090 — 87.741 à 87.744 — 87.749 et 87.750 — 87.988 et 87.989 — 88.016 et 88.017 — 88.151 à 88.155 — 88.452 à 88.460 — 88.618 à 88.620 — 88.711 à 88.713 — 88.719 et 88.720 — 88.921 à 88.927 — 89.181 à 89.186 — 89.189 — 89.211 à 89.215 — 89.217 — 89.219 et 89.220 — 89.281 à 89.288 — 89.343 à 89.350 — 89.321 — 89.330 — 89.411 — 89.413 et 89.414 — 89.417 à 89.420 — 89.441 à 89.450 — 89.963 à 89.970 — 90.045 à 90.049 — 90.328 — 90.330 — 90.671 à 90.674 — 90.921 à 90.930 — 91.429 et 91.430 — 91.681 — 91.688 et 91.689 — 91.711 — 92.081 à 92.084 — 92.541 à 92.549 — 92.585 à 92.590 — 92.842 à 92.850 — 93.051 à 93.055 — 93.121 à 93.130 — 93.301 — 93.307 et 93.308 — 93.381 à 93.390 — 93.426 et 93.427 — 93.973 à 93.980 — 94.693 à 94.700 — 94.726 à 94.730 — 95.057 à 95.060 — 95.456 à 95.460 — 95.416 — 95.431 à 95.440 — 95.491 à 95.500 — 95.901 à 95.910 — 96.889 et 96.890 — 97.211 à 97.215 — 97.641 à 97.650 — 98.012 et 98.013 — 98.020 — 98.339 et 98.340 — 98.581 à 98.584 — 98.590 — 98.774 à 98.777 — 99.191 à 99.198 — 99.661 à 99.666 — 99.871 et 99.872 — 99.874 à 99.876 — 99.878 à 99.880 — 100.176 à 100.180 — 100 221 à 100.223 — 100.225 à 100.230 — 100.961 et 100.962 — 100.964 — 100.966 à 100.970 — 101.681 et 101.685 — 101.931 et 101.932 — 101.936 à 101.938 — 102.131 à 102.138 — 102.140 — 103.421 — 103.551 à 103.560 — 103.997 — 104.311 — 104.320 — 104.475 et 104.476 — 104.591 à 104.600 — 104.761 à 104.770 — 104.862 à 104.868 — 105.419 et 105.420 — 105.591 et 105.592 — 105.594 à 105.599 — 105.661 à 105.666 — 105.721 a 105.725 — 105.728 et 105.729 — 106.032 — 106.039 et 106.040 — 106.993 — 107.071 à 107.074 — 107.077 — 107.091 à 107.100 — 107.282 — 107.290 — 107.444 à 107.450 — 107.481 à 107.483 — 107.571 à 107.575 — 107.580 — 107.630 — 107.711 — 107.741 à 107.744 — 107.945 à 107.950 — 107.981 — 107.986 à 107.990 — 108.136 à 108.140 — 108.231 à 108.239 — 108.281 et 108.282 — 108.289 — 108.591 à 108.600 — 109.071 à 109.074 — 109.252 et 109.253 — 109.255 à 109.260 — 109.366 à 109.370 — 109.421 à 109.423 — 109.496 à 109.498 — 109.521 à 109.524 — 109.527 à 109.530 — 109.691 à 109.696 — 109.765 à 109.770 — 109.791 — 109.831 — 109.835 et 109.836 — 109.839 et 109.840 — 110.481 à 110.485 — 111.111 à 111.114 — 111.116 — 111.119 et 111.120 — 111.545 à 111.550 — 111.851 à 111.853 — 111.855 et 111.856 — 111.858 à 111.860 — 112.337 — 112.338 — 112.340 — 112.351 à 112.355 — 112.360 — 112.411 à 112.420 — 112.465 à 112.469 — 112.657 à 112.660 — 112.690 — 112.763 à 112.770 — 112.781 — 112.783 à 112.785 — 112.912 — 112.915 à 112.920 — 113.891 à 113.900 — 114.148 et 114.150 — 114.173 à 114.177 — 114.179 et 114.180 — 115.198 à 115.200 — 115.461 et 115.462 — 115.465 à 115.470 — 115.523 et 115.524 — 115.527 à 115.530 — 115.593 à 115.599 — 115.722 et 115.723 — 115.726 à 115.730 — 115.881 — 115.884 et 115.885 — 117.152 à 117.160 — 117.484 — 117.571 — 117.575 à 117.577 — 117.789 et 117.790 — 118.124 à 118.126 — 118.221 — 118.224 à 118.227 — 118.493 à 118.495 — 118.551 à 118.560 — 118.951 à 118.958 — 119.031 à 119.040 — 119.818 à 119.820.

120.101 et 120.102 — 120.107 à 120.109 — 120.311 à 120.320 — 120.468 à 120.470 — 120.701 et 120.702 — 120.708 à 120.710 — 120.889 et 120.890 — 120.934 — 120.939 et 120.940 — 121.091 à 121.095 — 121.251 à 121.258 — 121.442 — 121.445 à 121.448 — 121.631 à 121.640 — 121.831 à 121.836 — 121.886 et 121.887 — 122.682 — 122.721 à 122.723 — 122.730 — 122.945 à 122.950 — 123.071 à 123.074 — 123.080 — 123.271 et 123.272 — 123.277 et 123.278 — 123.851 et 123.852 — 124.013 à 124.020 — 121.021 — 126.971 à 126.973 — 126.978 — 127.774 et 127.775 — 127.780 — 127.931 à 127.933 — 128.211

et 128.212 — 128.451 à 128.454 — 128.457 et 128.458 — 128.992 à 128.994 — 129.027 à 129.030 — 129.121 — 129.124 et 129.125 — 129.126 — 129.130 — 130.168 à 130.170 — 130.801 à 130.810 — 131.185 à 131.190 — 131.461 à 131.470 — 131.561 — 131.760 — 131.861 — 131.863 à 131.865 — 132.031 à 132.036 — 132.038 à 132.040 — 132.481 et 132.482 — 132.488 — 132.566 à 132.570 — 132.672 à 132.674 — 132.701 à 132.707 — 132.851 à 132.858 — 133.241 — 133.712 et 133.713 — 133.851 à 133.859 — 134.220 — 134.341 à 134.343 — 135.882 — 135.888 à 135.890 — 135.911 — 136.841 et 136.842 — 136.848 à 136.850 — 137.164 à 137.170 — 137.657 à 137.660 — 137.841 à 137.850 — 137.971 — 137.975 à 137.977 — 138.296 — 138.358 — 138.621 à 138.630 — 138.651 à 138.660 — 139.241 à 139.244 — 139.246 à 139.250 — 139.521 à 139.524 — 140.043 et 140.044 — 140.049 et 140.050 — 140.161 à 140.170 — 140.754 à 140.760 — 141.185 à 141.187 — 141.192 à 141.197 — 141.199 et 141.200 — 141.241 à 141.250 — 141.313 — 141.315 et 141.316 — 141.318 à 141.320 — 141.821 — 141.843 à 141.850 — 142.193 à 142.200 — 142.202 et 142.203 — 142.621 — 142.625 et 142.626 — 142.640 — 142.676 — 142.679 et 142.680 — 142.894 à 142.894 — 142.897 à 142.900 — 143.201 — 143.231 à 143.250 — 143.422 à 143.424 — 143.427 et 143.428 — 143.573 à 143.577 — 143.841 à 143.850 — 143.851 à 143.857 — 143.859 à 143.860 — 144.251 — 144.255 et 144.256 — 144.391 à 144.397 — 144.667 à 144.670 — 145.081 — 145.084 à 145.089 — 145.636 à 145.638 — 145.721 à 145.726 — 145.861 à 145.864 — 145.866 à 145.869 — 146.041 — 146.047 à 146.050 — 146.081 — 146.088 et 146.089 — 146.540 — 146.665 — 147.801 à 147.810 — 148.151 — 148.701 à 148.710 — 148.813 à 148.820 — 148.991 — 148.994 à 149.000 — 149.066 à 149.070 — 149.292 à 149.300 — 149.593 à 149.600 — 149.601 à 149.609 — 149.721 à 149.730 — 150.061 à 150.065 — 150.281 à 150.290 — 150.501 à 150.510 — 150.611 à 150.614 — 150.651 à 150.654 — 150.761 — 150.777 à 150.780 — 151.222 à 151.225 — 151.229 et 151.230 — 151.381 à 151.387 — 151.395 à 151.400 — 151.401 à 151.410 — 151.471 à 151.473 — 151.476 à 151.479 — 151.688 à 151.690 — 151.961 et 151.962 — 151.964 — 152.200 — 152.391 et 152.392 — 152.395 à 152.399 — 152.411 à 152.420 — 152.570 — 153.018 à 153.020 — 153.091 et 153.092 — 153.094 — 153.096 à 153.100 — 153.131 et 153.132 — 153.137 à 153.140 — 153.271 — 153.275 à 153.278 — 153.342 et 153.343 — 153.345 à 153.349 — 153.446 à 153.450 — 153.587 à 153.590 — 153.761 et 153.762 — 153.881 à 153.890 — 153.950 — 153.961 à 153.970 — 154.601 à 154.604 — 154.607 à 154.610 — 154.695 à 154.698 — 154.775 à 154.780 — 154.841 à 154.849 — 154.894 à 154.900 — 155.281 à 155.288 — 155.341 à 155.344 — 155.346 à 155.350 — 155.421 — 155.533 — 155.535 et 155.536 — 155.538 à 155.540 — 155.961 à 155.969 — 156.081 à 156.090 — 156.171 à 156.180 — 156.342 — 156.411 — 156.414 à 156.420 — 156.421 à 156.428 — 156.611 à 156.620 — 156.721 à 156.730 — 156.811 à 156.820 — 156.871 et 156.872 — 156.877 à 156.880 — 156.921 — 156.927 à 156.930 — 157.671 à 157.678 — 157.711 à 157.719 — 157.757 à 157.760 — 157.771 à 157.780 — 157.791 à 157.795 — 158.151 à 158.157 — 158.231 et 158.232 — 158.238 — 158.718 et 158.719 — 158.901 à 158.907 — 158.941 à 158.950 — 159.257 à 159.260 — 159.441 à 159.450 — 159.951 à 159.953 — 159.959 — 159.972 — 159.978 à 159.980 — 160.243 à 160.247 — 160.414 — 160.422 et 160.423 — 160.429 et 160.430 — 160.651 à 160.656 — 160.779 et 160.780 — 161.211 — 161.219 et 161.220 — 161.251 à 161.255 — 161.594 — 161.571 et 161.572 — 161.672 à 161.676 — 161.679 et 161.680 — 161.731 à 161.734 — 161.737 à 161.740 — 161.771 à 161.780 — 162.431 à 162.437 — 162.439 et 162.440 — 162.627 à 162.630 — 162.809 et 162.810 — 162.881 à 162.886 — 163.042 à 163.050 — 163.121 à 163.130 — 163.372 à 163.380 — 163.451 à 163.460 — 163.639 et 163.640 — 163.661 à 163.665 — 163.851 à 163.853 — 163.855 à 163.860 — 163.991 à 164.000 — 164.106 — 164.203 à 164.210 — 164.251 et 164.252 — 164.257 à 164.260 — 164.331 à 164.340 — 164.495 — 164.497 et 164.498 — 164.786 à 164.790 — 165.271 à 165.280 — 165.351 — 165.496 à 165.500 — 165.641 à 165.644 — 165.711 à 165.720 — 165.851 à 165.856 — 166.001 — 166.191 à 166.200 — 166.714 à 166.718 — 167.931 à 167.940 — 167.951 et 167.952 — 167.955 à 167.960 — 168.241 — 168.242 — 168.245 — 168.479 et 168.480 — 168.501 à 168.506 — 168.767 à 168.770 — 169.081 à 169.083 — 169.089 et 169.090 — 169.331 à 169.340 — 170.313 — 170.314 — 170.320 — 170.496 à 170.500 — 171.101 — 171.104 à 171.109 — 171.161 et 171.162 — 171.161 à 171.167 — 171.169 et 171.170 — 171.252 à 171.259 — 171.451 à 171.460 — 171.813 et 171.814 — 171.818 et 171.819 — 171.871 et 171.872 — 171.879 et 171.880 — 171.951 à 171.960 — 172.051 à 172.057 — 172.431 à 172.434 — 172.440 — 172.751 à 172.760 — 173.370 — 173.461 à 173.470 — 173.621 à 173.630 — 174.531 à 174.540 — 174.691 à 174.695 — 175.171 à 175.180 — 175.311 à 175.320 — 176.191 à 176.193 — 176.196 et 176.197 — 176.294 à 176.296 — 177.081 à 177.090 — 177.471 à 177.480.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables, coupons n° 61 et suivants attachés, à partir du 1er octobre 1959, à raison de 1.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Siège social de la société, 6, rue Paul-Baudry, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Sté gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de al Victoire, Paris;
Demachy et Ce, 27, rue de Londres, Paris;
Société générale alsacienne de banque, 8, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin),

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 7 avril 1959, M. Joseph Huré, président de la Société des pétroles de Valence, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (8e), 21, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'une superficie de 12.750 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Cette demande est déposée en concurrence aux demandes suivantes:

Pétition du 5 février 1959 de M. Louis Eyssautier, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie de participations, de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex), sollicitant l'octroi d'un permis dit « Hassi Tablab », ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 15 février 1959;

Pétition du 3 mars 1959 de M. Jacques Benezit, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie française des pétroles (Algérie), sollicitant l'octroi d'un permis dit « Ouarène », ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 14 mars 1959.

Par pétition en date du 21 avril 1959, M. Jean Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Ouest Tadjentourt », d'une superficie de 1.430 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Cette demande est déposée en concurrence à la demande ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 15 février 1959, présentée par M. Eyssautier, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie de participations, de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex).

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur les deux demandes des 7 et 21 avril 1959 sera ouverte du 3 septembre au 2 octobre 1959 inclus.

Un exemplaire de chaque demande, avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité, sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 21, rue La Boétie, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées à l'ingénieur en chef des mines chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à l'ingénieur en chef des mines chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 octobre 1959.

Les demandes en concurrence, qui ne pourront porter que sur des surfaces situées à l'extérieur des périmètres des pétitions précitées des 5 février et 3 mars 1959, devront être constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 et être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 octobre 1959, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e);

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être notifiées, en outre, par leurs auteurs à M. Joseph Huré, 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), et à M. Jean Jarlier, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e).

AVIS DIVERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE DEUX MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 55-B 999.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 14 septembre 1959, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 1er novembre 1959.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 juillet 1959. Déclaration à la sous- préfecture de Bar-sur-Aube. **Union des commerçants de Bar-sur-Aube.** But: développement du commerce, aide aux économiquement faibles. Siège social: salle de la justice de paix, Bar-sur-Aube (Aube).

24 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Education populaire du pensionnat Saint-Jean de l'Aigle.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 4, rue du Maure, à l'Aigle (Orne).

24 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité des fêtes de Buzulzo-Saint-Christophe.** But: resserrer les liens d'amitié entre les habitants du quartier, préparer et organiser des manifestations. Siège social: café Barbot, auberge Saint-Christophe, Lannion (Côtes-du-Nord).

27 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Arts et idées.** But: aider au développement du sens de la connaissance et de la culture. Siège social: 3, rue du Connétable, Chantilly (Oise).

30 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Espoir sportif de Novion-Porcien.** But: initiation de la jeunesse aux sports d'équipes et en particulier la pratique du football. Siège social: mairie de Novion-Porcien (Ardennes).

31 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Farandole, association éducative et récréative de la jeunesse déficiente.** But: créer des loisirs éducatifs. Siège social: 58, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

31 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Amicale des anciens du génie de Toulouse.** But: renouer les liens de camaraderie de tous les anciens sapeurs actuellement domiciliés sur le territoire du groupe de subdivisions militaires de Toulouse. Siège social: Mon Café, 20, place du Capitole, Toulouse.

3 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Syndicat d'initiative du canton de Beaumont-du-Périgord.** But: établir sur la région de Beaumont et ses environs l'inventaire de toutes les richesses naturelles et artistiques. Siège social: place Centrale, Beaumont (Dordogne).

5 août 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Isolés d'Hermaville.** But: pratique de la chasse, protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Georges Decroix, à Hermaville.

5 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Roaillan.** But: organiser le service des repas pris en commun par les élèves de l'école communale qui ne rentrent pas dans leur famille après la classe du matin. Siège social: école de Roaillan (Gironde).

5 août 1959 Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société des chasseurs de Villeperrot.** But: réglementation du droit de chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Villeperrot (Yonne).

7 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Foyer laïque de Dorres.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre la famille et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de Dorres (Pyrénées-Orientales).

8 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Saint-Vast-en-Chaussée.** But: exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Vast-en-Chaussée.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Colonie de vacances municipale et laïque François-Arago.** But: procurer aux enfants d'Estagel des vacances saines en montagne pendant les mois de juillet, août et septembre. Siège social: mairie d'Estagel.

11 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société communale de chasse de Lesperon.** But: grouper en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les tiers du dehors éventuellement admis à faire partie de la société. Siège social: mairie de Lesperon (Ardèche).

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Comité des fêtes de Caromb.** But: maintien des traditions locales et organisation de la fête locale de la Saint-Maurice. Siège social: mairie de Caromb (Vaucluse).

13 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Comité des fêtes de Castelvieil.** But: organiser des fêtes locales. Siège social: mairie de Castelvieil (Gironde).

17 août 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Société communale de chasse de Puydarrieux.** But: constitution d'une réserve de chasse et sauvegarde des récoltes. Siège social: mairie de Puydarrieux.

18 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des jeunes amis du bel canto.** But: défense de cet art dans tous les domaines. Siège social: habitations à loyers modérés (H L M), 2, rue Marie-Caizergues, Montpellier.

MODIFICATIONS

24 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. L'Association d'entraide du cours Foch de l'Aigle change son titre qui devient: **Association du cours Foch.** Nouveau but: faire fonctionner le cours Foch, lui apporter un soutien moral et matériel et mettre en œuvre tous les moyens légaux de nature à assurer l'aménagement, l'organisation et l'administration générale dudit cours, à l'exclusion de tout but commercial. Siège social: boulevard Vaugeois, à l'Aigle (Orne).

6 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Le Centre rural change son titre qui devient **Secrétariat de l'action catholique rurale** et transfère son siège social du 7, rue Jean-Dagnaux, à Mâcon (Saône-et-Loire), au 1, place du Cardinal-Perraud, à Autun (Saône-et-Loire).

11 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'étude des problèmes de l'Union française change son titre qui devient **Association pour l'étude des problèmes d'outre-mer.** Siège social: 123, rue de Lille, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 juin 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Var le 24 juillet 1959.) **Dante Alighieri (comité de Draguignan).** But: défendre et diffuser la langue et la culture italiennes dans le monde. Siège social: lycée de jeunes filles, Draguignan.

MODIFICATIONS

25 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. L'Amicale belge des Basses-Pyrénées et des Landes change son titre qui devient **Union belge du Sud-Ouest** et transfère son siège social de l'hôtel du Panier Fleuri, à Bayonne, au 15, rue de Luc, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.